

PLAN DE GESTION DE SITE NATURA 2000 EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE STATION II10 : PARC FOND'ROY



MAI 2022

EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Station II10 : parc Fond'Roy

TABLE DES MATIÈRES

1	Description de la station II10	5
1.1	Situation	5
1.1.1	Présentation générale	5
1.1.2	Statuts de protection	6
1.1.3	Situation et historique	6
1.2	Importance de la station II10 dans la zone spéciale de conservation II	7
1.2.1	Habitats	7
1.2.2	Espèces	7
1.3	Description des espèces	9
1.3.1	Espèces d'intérêt communautaire ou régional	9
1.3.2	Espèces faisant l'objet d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région, pour lesquelles des objectifs ont été formulés dans la ZSCII	9
1.3.3	Autres espèces dans la station II10	10
1.4	Description des habitats	11
1.4.1	Habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional	11
1.4.2	Autres milieux (semi-)naturels dans la station II10	13
2	Description des objectifs de gestion	14
2.1	Objectifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional	14
2.2	Autres objectifs dans la station II10	14
3	Difficultés	15
4	Description des mesures de gestion	16
4.1	Synthèse des mesures de gestion dans la station II10	16
4.2	Gestion des espèces exotiques	20
4.3	Gestion en faveur des espèces	21
5	Dispense aux interdictions	22
6	Bibliographie	23
7	Annexes	24
7.1	Annexe 1 - Parcelles cadastrales	25
7.2	Annexe 2 - Dispositions relatives au patrimoine dans la station II10	26
7.3	Annexe 3 - Rôle et importance des stations pour la cohérence de la zone spéciale de conservation II	29
7.4	Annexe 4 - Annexe photographique pour la station II10	30
7.5	Annexe 5 - Annexe cartographique pour la station II10	31



TABLEAUX

Tableau 1-1 - Superficies en hectares (calculées par GIS) de la station II10 et de ses habitats.....	7
Tableau 1-2 - Données de présence selon les bases de données de BE, observations.be et le rapport sur les OC. « P » = présence potentielle, mais sans observation confirmée, « X » = observation confirmée (1998-2019) dans la base de données de BE, et « X(o) » = observation confirmée à moins de 100 mètres de la station.....	8
Tableau 1-3 - Habitats d'intérêt communautaire présents dans la station II10 au moment de la désignation (cf. annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (état de conservation après mise à jour des formulaires d'information pour les sites Natura 2000 en 2015)), avec indication de l'évaluation globale de l'état de conservation au niveau de la station (point de départ = évaluation pour la ZSC) et superficie dans la station calculée par GIS.....	11
Tableau 2-1 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'espèces de la ZSC II à prendre en considération dans la station.....	14
Tableau 4-1 - Mesures de gestion de la station II10.....	16
Tableau 7-1 - Inventaire scientifique des arbres remarquables du parc Fond'Roy (source : http://bomeninventaris.irisnet.be/index.php?text=77).....	28

FIGURES

Figure-1-1 - Situation de la station II10 Parc Fond'Roy	5
Figure 7-1 - Localisation des principaux arbres remarquables du parc Fond'Roy (identifiés par n° d'identité). (source : https://gis.urban.brussels/brugis/#/)	27

CARTES

Carte 1.1 - Situation de la station II10 et parcelles cadastrales
Carte 1.2 - Affectations de la station II10 selon le plan régional d'affectation du sol (PRAS)
Carte 1.3 - Habitats d'intérêt communautaire et évolutions attendues dans la station II10
Carte 1.4 - Autres types de milieux dans la station II10
Carte 2.1 - Objectifs de gestion dans la station II10
Carte 4.1 - Mesures de gestion dans la station II10



1 DESCRIPTION DE LA STATION II10

Carte 1.1 - Situation de la station II10 et parcelles cadastrales

Carte 1.2 - Affectations de la station II10 selon le plan régional d'affectation du sol (PRAS)

Carte 1.3 - Habitats d'intérêt communautaire et évolutions attendues dans la station II10

Carte 1.4 - Autres types de milieux dans la station II10

1.1 SITUATION

1.1.1 Présentation générale

Le parc Fond'Roy correspond à la station 10 de la Zone Spéciale de Conservation II « Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise » (ci-après ZSC II). Ce parc d'une superficie de 8,77 hectares est situé sur le territoire de la commune d'Uccle.

La ferme pédagogique du Fond'Roy et les prairies et vergers qui l'entourent ainsi que la zone marécageuse au nord sont la propriété de la Région de Bruxelles-Capitale. Cet ensemble, dont les limites coïncident avec celles de la zone verte à haute valeur biologique (voir ci-après), est géré depuis 1994 par Bruxelles Environnement (ci-après BE). Les ouvriers de BE gèrent toutes les zones accessibles au public (allées, grand verger, zone marécageuse, chemins), tandis que la gestion de la ferme, du potager et des prairies est cédée par contrat de gestion à l'asbl Tournesol-Zonnebloem. La bande plus étroite à l'ouest de l'institut psychiatrique est une propriété privée, à gestion privée. La carte 1.1 présente la situation générale de la station et le parcellaire cadastral. L'annexe 1 donne la liste des parcelles cadastrales incluses dans la station, avec pour chaque parcelle le pourcentage sous statut Natura 2000 et le statut des propriétaires et des occupants.

Au PRAS (Plan régional d'affectation du sol), la station II10 est en majeure partie indiquée en zone verte à haute valeur biologique, à l'exception d'une bande de 1,35 hectare à l'ouest de l'hôpital psychiatrique, indiquée en zone de parc (voir Carte 1.2).



Figure-1-1 - Situation de la station II10 Parc Fond'Roy



1.1.2 Statuts de protection

Le parc Fond’Roy est inscrit comme site sur la liste de sauvegarde, mais n’a pas le statut de site classé.

Plusieurs arbres du parc sont renseignés à l’inventaire des arbres remarquables, on en trouvera la liste en annexe 2.

L’annexe 3 récapitule tous les statuts de protection et classements existants dans la ZSC II.

1.1.3 Situation et historique

La station II10 est bordée à l’est par les jardins d’habitations de l’avenue d’Andrimont et du Vallon d’Ohain, au sud par l’avenue Jacques Pastur et l’hôpital psychiatrique Fond’Roy, à l’ouest par les jardins d’habitations de l’avenue Bonaparte et de l’avenue Hoche, et au nord par la Vieille Rue du Moulin, qui sépare la station du Plateau Avijl.

Le parc Fond’Roy faisait anciennement partie du domaine de l’institut médical Fond-Roy. La ferme était alors une annexe de l’institut. La Région bruxelloise a fait l’acquisition des lieux dans les années 70 et les a convertis en parc public. La ferme restaurée a été aménagée en ferme pour enfants et accueille désormais toute l’année des activités sociales et pédagogiques organisées par l’asbl Tournesol-Zonnebloem pour des enfants de trois à douze ans.

Le parc Fond’Roy est situé sur une colline. La ferme et l’institut psychiatrique en occupent la partie la plus élevée, d’où le terrain descend de tous côtés. Au nord-ouest se trouve un bois alluvial avec une zone marécageuse et la source du Roybeek, un petit ruisseau qui se jette dans le Geleytsbeek une cinquantaine de mètres plus loin, dans l’angle nord-ouest de la station. Avec ses prés, ses vergers, ses haies et ses bandes boisées, la station a un caractère rural unique en son genre dans la Région de Bruxelles-Capitale.



1.2 IMPORTANCE DE LA STATION II10 DANS LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION II

En annexe 3, un document de synthèse pour la ZSC II récapitule les principales dispositions de l'arrêté de désignation¹, et indique l'importance respective de chaque station pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale.

1.2.1 Habitats

L'annexe 3 indique l'importance relative des différentes stations pour les habitats présents, sur base du pourcentage d'habitat présent dans la station par rapport à la superficie totale de l'habitat dans la ZSC II. Avec ses 2,38 hectares d'habitat 6510 Prairies maigres de fauche, sous-type modérément sec à humide (*Arrhenatherion*), la station est d'une importance capitale pour cet habitat dans la ZSCII. Avec environ 0,26 hectare de mégaphorbiaies, la station est très importante pour l'habitat 6430 dans la ZSCII (11-30 % du total). Enfin, la station est importante pour les habitats forestiers 9130, 9160 et 91E0 et l'HIR Prairies à crétonne dans la ZSCII (< 10 % du total respectif).

Tableau 1-1 - Superficies en hectares (calculées par GIS) de la station II10 et de ses habitats

	Station II10 Fond'Roy (ha)	Ensemble de la ZSC II (ha)
Superficie totale (ha)	8,8	147
Superficie d'habitats (ha)	6,21	103,73
6430 Mégaphorbiaies, sous-type lisières forestières	0,13	2,99
6430 Mégaphorbiaies, sous-type humide à détrempe	0,13	6,7
6510 Prairies maigres de fauche, sous-type modérément sec à humide (<i>Arrhenatherion</i>)	2,38	5,16
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	0,85	11,6
9160 Chênaies-charmaies (<i>Carpinion-Betuli</i>)	0,27	7,4
91E0 Forêts alluviales, sous-type frênaie-ormaie à Cerisier à grappes (<i>Pruno-Fraxinetum</i>)	1,05	14,3 dont 12 pour le sous-type
HIR Prairie à Crétonne	1,40	22,9

1.2.2 Espèces

L'importance de la station II10 pour les différentes espèces (d'intérêt communautaire ou régional ou bénéficiant d'une protection stricte sur le territoire de la Région pour lesquelles la ZSCII a été désignée) est indiquée dans le document de synthèse (annexe 3) qui rassemble les données de présence de ces espèces dans les différentes stations de la ZSC II en précisant si l'espèce y est renseignée dans la base de données de BE (1998-2017) ou d'autres bases de données pertinentes, ou mentionnée dans le rapport sur les objectifs de conservation, ou encore s'il existe un potentiel de présence de l'espèce dans la station, c'est-à-dire si les conditions de milieu semblent réunies, mais on ne dispose pas (encore) de données confirmant la présence de l'espèce dans la station.

Le Tableau 1-2 ci-dessous présente ces données, complétées par des observations plus récentes provenant de la base de données d'espèces de Bruxelles Environnement (2000 – 2019)

(<https://geodata.leefmilieu.brussels/client/view/91d65c0e-b46e-4053-b8a0-51a15f1fb433>).

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire ou régional pour laquelle la ZSC II a été désignée n'est renseignée dans la station.

La présence de ces espèces est abordée plus en détail au paragraphe **Error! Reference source not found..**

¹ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/09/2015 portant désignation du site Natura 2000 - BE1000002 : « Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise - complexe Verrewinkel - Kinsendaal » (M.B. 22/10/2015), appelé ci-après « l'arrêté de désignation ».



Tableau 1-2 - Données de présence selon les bases de données de BE, observations.be et le rapport sur les OC. « P » = présence potentielle, mais sans observation confirmée, « X » = observation confirmée (1998-2019) dans la base de données de BE, et « X(o) » = observation confirmée à moins de 100 mètres de la station

	II10 Fond'Roy
Espèces d'intérêt communautaire	
<i>Lucanus cervus</i> – Lucane cerf-volant	P
<i>Dryocopus martius</i> – Pic noir	P
<i>Pernis apivorus</i> - Bondrée apivore	X
<i>Falco peregrinus</i> - Faucon pèlerin	X
Espèces d'intérêt régional	
<i>Anguis fragilis</i> - Orvet fragile	P
<i>Martes foina</i> – Fouine	X (o)
<i>Eliomys quercinus</i> – Lérot	P
<i>Apatura iris</i> – Grand Mars changeant	P
<i>Thecla betulae</i> – Thécla du bouleau	P
<i>Satyrrium w-album</i> – Thécla de l'orme	P
<i>Lissotriton vulgaris</i> – Triton ponctué	X
<i>Ichthyosaura alpestris</i> – Triton alpestre	X
Espèces bénéficiant d'une protection stricte sur le territoire de la région	
<i>Nyctalus leisleri</i> – Noctule de Leisler	P
<i>Myotis mystacinus</i> – Murin à moustaches	P
<i>Myotis brandtii</i> – Murin de Brandt	P
<i>Plecotus auritus</i> – Oreillard roux	P
<i>Pipistrellus nathusii</i> – Pipistrelle de Nathusius	P
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> – Pipistrelle commune	P
<i>Nyctalus noctula</i> – Noctule commune	P
<i>Eptesicus serotinus</i> – Sérotine commune	P
<i>Myotis nattereri</i> – Murin de Natterer	P
<i>Neottia ovata</i> – Double Feuille	P
<i>Lissotriton helveticus</i> – Triton palmé	X
<i>Mustela nivalis</i> – Belette	X (o)
<i>Aphantopus hyperantus</i> - Tristan	X (o)



1.3 DESCRIPTION DES ESPÈCES

Le document de synthèse en annexe 3 indique toutes les espèces pour la protection desquelles l'ensemble de la ZSC II a été désigné, avec leur état de conservation (situation lors de la désignation) tel qu'indiqué dans l'arrêté de désignation. Les paragraphes ci-dessous décrivent la présence des espèces dans la station II10, et apportent au besoin des nuances sur leur état de conservation dans la station.

1.3.1 Espèces d'intérêt communautaire ou régional

Parmi les espèces d'intérêt communautaire ou régional, seuls le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et la bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ont déjà été observés dans la station. L'alternance de prés, de vergers et de bois qu'on y trouve convient bien à ces rapaces.

La base de données de BE renseigne le pic noir (*Dryocopus martius*) dans d'autres stations de la ZSCII, et le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) non loin de la ZSC. La station II10 pourrait aussi convenir à ces espèces d'intérêt régional, étant donné la présence de bois mort et d'arbres habitat de grand diamètre.

Parmi les papillons, le thécla de l'orme (*Satyrrium w-album*), espèce d'intérêt régional, n'a pas encore été observé dans la station II10, mais bien dans les autres stations de la ZSCII. La station pourrait lui convenir moyennant la plantation d'ormes (*Ulmus sp.*), ses plantes hôtes. Le saule marsault (*Salix caprea*) et le prunelier (*Prunus spinosa*), plantes hôtes respectivement du grand Mars changeant (*Apatura iris*) et du thécla du bouleau (*Thecla betulae*), sont déjà présents dans la station, mais les papillons correspondants n'y ont pas encore été observés.

L'habitat pourrait également convenir au lérot (*Eliomys quercinus*), dans le verger ou à proximité, mais ce mustélide n'a pas encore été observé dans la ZSCII. La fouine (*Martes foina*) est présente aux environs de la station.

Le triton palmé (*Lissotriton helveticus*), le triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) et le triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) ont été observés tant dans la station même qu'au nord de la Vieille rue du Moulin. La salamandre (*Salamandra salamandra*) n'a jusqu'à présent été observée qu'au nord de la Vieille rue du Moulin.

1.3.2 Espèces faisant l'objet d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région, pour lesquelles des objectifs ont été formulés dans la ZSCII

La station convient potentiellement aux chauves-souris, étant donné la présence de vieux arbres (gîte) et d'un paysage varié à structure bien diversifiée avec des lisières, des vergers et des zones humides boisées ou non (terrains de chasse). Des chauves-souris venant d'autres stations des environs (domaine de la CIBE, Kauwberg et peut-être aussi de la forêt de Soignes distante de 900 mètres), où un certain nombre d'espèces ont été observées, pourraient aussi visiter la station. Il n'y a cependant pas encore eu d'inventaire de chauves-souris au parc Fond'Roy.

La fréquentation du parc Fond'Roy par la pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et la sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) est jugée hautement probable.

Les lisières, le verger, la prairie en bordure du Chemin de la forêt et les milieux ouverts autour des bâtiments constituent des terrains de chasse très attractifs pour la sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et sans doute aussi pour le murin de Natterer (*Myotis nattereri*), une espèce opportuniste qui utilise une combinaison de techniques de chasse et peut exploiter une grande diversité de milieux, avec une préférence pour les parcs, allées forestières et zones boisées.

Le rapport sur les objectifs de conservation de la ZSCII (Indeherberg & Van Brussel, 2007) mentionne le murin de Natterer (*Myotis nattereri*) et la noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) parmi les espèces « à large spectre de zones de gagnage ». La noctule de Leisler, non mentionnée initialement comme espèce Natura 2000 de la Région de Bruxelles-Capitale, a cependant été retenue parmi les objectifs de conservation de la ZSCII (Van Brussel & Indeherberg, 2007) et sa présence dans la station est jugée probable, car cette espèce opportuniste, capable de chasser dans des milieux très divers, est régulièrement observée dans la forêt de Soignes proche et sur ses lisières. La noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) a donc été retenue avec le murin de Natterer (*Myotis nattereri*) parmi les espèces cibles de la station II10.

Étant donné la superficie limitée de bois et de marais (zones d'eau libre) dans la station II10, celle-ci ne conviendra guère aux espèces typiquement forestières ou à celles qui chassent de préférence au-dessus des marais et plans



d'eau. Ces espèces pourront cependant utiliser la station du fait de sa proximité d'autres stations et de la forêt de Soignes.

1.3.3 Autres espèces dans la station II10

Parmi les pics les plus communs, le pic épeiche (*Dendrocopos major*) est nicheur certain dans la station, et le pic vert (*Picus viridis*) nicheur probable. D'autres espèces cavernicoles y sont également renseignées : le grimpereaue des jardins (*Certhia brachydactyla*), la sittelle torchepot (*Sitta europaea*) et la mésange boréale (*Poecile montana*).

Le pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) est aussi renseigné comme nicheur dans la station. Cette espèce des milieux semi-ouverts apprécie particulièrement les haies plantées en 1998 (notamment tout le long de la limite est de la station).

L'épervier d'Europe (*Accipiter nisus*) pourrait également nicher au parc Fond'Roy.



1.4 DESCRIPTION DES HABITATS

Le document de synthèse en annexe 3 indique les habitats pour la protection desquels l'ensemble de la ZSC II a été désignée, avec leur état de conservation (situation lors de la désignation) tel qu'indiqué dans l'arrêté de désignation. Les paragraphes ci-dessous décrivent la présence des habitats dans la station II10.

1.4.1 Habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional

Tableau 1-3 - Habitats d'intérêt communautaire présents dans la station II10 au moment de la désignation (cf. annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (état de conservation après mise à jour des formulaires d'information pour les sites Natura 2000 en 2015)), avec indication de l'évaluation globale de l'état de conservation au niveau de la station (point de départ = évaluation pour la ZSC) et superficie dans la station calculée par GIS.

Code	Habitat	Sous-type	Évaluation globale (valeur excellente, bonne ou significative)	Superficie (ha)
6430	Mégaphorbiaies	lisières forestières	significative	0,13
		humide à détrempé	significative	0,13
6510	Prairies maigres de fauche	modérément sec à humide (<i>Arrhenatherion</i>)	bonne	2,38
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		significative	0,85
9160	Chênaies-charmaies (<i>Carpinion-Betuli</i>)		significative	0,27
91E0	Forêts alluviales	frênaie-ormaie à Cerisier à grappes (<i>Pruno-Fraxinetum</i>)	bonne	1,05

Habitat 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Sous-type humide à détrempé

Ce sous-type est indiqué dans le fond humide (zones 26 et 35). La gestion de fauche y fait évoluer la végétation, initialement peu représentative et essentiellement dominée par la grande Ortie (*Urtica dioica*), en véritable mégaphorbiaie à reine-des-prés (photo II10_15). À la pointe est de la clairière (zone 26) se trouve une mare avec beaucoup de massettes à larges feuilles.

Sous-type lisières forestières

Ce sous-type est également présent (zone 37), sous forme d'une communauté tronc² dominée par la grande ortie (*Urtica dioica*) et de hautes graminées (photo II10_16).

Habitat 6510 Prairies maigres de fauche, sous-type modérément sec à humide (*Arrhenatherion*)

Cet habitat est identifié à différents endroits, mais surtout dans le verger (zone 12) (photos II10_02, 03 et 04). Le degré de développement de cet habitat prairial n'est que modéré, avec une productivité encore assez élevée, mais la gestion de fauche fait évoluer dans le bon sens la végétation anciennement fort rudéralisée. La renoncule âcre, le dactyle aggloméré, le vulpin des prés, l'oseille sauvage, l'oseille à feuilles obtuses, le pâturin commun et le ray-grass sont assez abondants.

Les zones 20, 24, 27, 28, 30 et 31 sont actuellement pâturées, et leur végétation se rapproche plutôt d'une prairie à crételle (photos II10_10 et 11).

Habitat 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Cet habitat forestier est indiqué dans la zone 11 (photo II10_01), de manière cependant plutôt optimiste, car cette zone est actuellement boisée de toutes sortes d'essences plantées (*Castanea sativa*, *Acer sp.*, *Tilia sp.*, *Quercus robur*, *Fagus sylvatica*, *Fraxinus excelsior*, épicéas...). La strate arbustive, encore plus variée, est constituée tant d'espèces de sols pauvres que de sols riches, avec une prédominance de l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*). Toutes les essences caractéristiques de l'habitat 9130 sont présentes, mais un peu par hasard. On y trouve aussi des essences exotiques telles que le Cerisier tardif, assez fréquent dans la haie côté rue, et çà et là quelques rhododendrons. Dans la strate herbacée, l'espèce caractéristique la plus marquante est la mélisse uniflore (*Melica uniflora*). En dépit d'une origine douteuse, la présence de quelques pieds de mélisse le long du

² La « communauté tronc » (Rompgemeenschap) est une communauté végétale ne présentant pas les espèces caractéristiques de l'association, mais bien des espèces caractéristiques d'une association végétale d'un rang supérieur dans la hiérarchie. (N.d.tr.)



chemin a motivé en partie le rattachement de ce bois à l'habitat 9130. La zone présente aussi une flore vernale d'anémone sylvie, de circée de Paris et d'un peu de Jacinthe des bois. Pour le reste, la strate herbacée est constituée surtout de ronce (*Rubus fruticosus*), de Lierre (*Hedera helix*), et d'un semis naturel de frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et d'érable sycomore. Le développement de l'habitat 9130 dans ce bois n'est que modéré. L'endroit est très fréquenté par les patients de la clinique Fond'Roy, et les habitants du quartier et il est traversé par une prolifération de sentiers.

Habitat 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

Cet habitat n'est présent qu'à l'état de fragmet dans la zone 1, dans le sud-ouest de la station. La strate arborée y est constituée surtout d'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et de chêne pédonculé (*Quercus robur*). Le charme (*Carpinus betulus*) est également présent, mais dans une moindre mesure. La strate herbacée comprend un bon nombre d'espèces typiques fréquemment associées à cet habitat, comme le lierre (*Hedera helix*), le millet des bois (*Milium effusum*) et l'épiaire des bois (*Stachys sylvatica*), ainsi que deux espèces caractéristiques de l'habitat 9160, présentes de manière sporadique : le Sceau de Salomon commun (*Polygonatum multiflorum*) et la Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*). Malgré cela, le développement de cet habitat forestier n'est que moyen, en raison de son caractère fragmentaire, de sa strate arborée non fermée et de la présence de conifères et de robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

Habitat 91E0 Forêts alluviales, sous-type frênaie-ormiaie à Cerisier à grappes (*Pruno-Fraxinetum*)

Cet habitat occupe principalement les fonds marécageux de l'angle nord-ouest de la station (zones 32 et 33) (photo II10_13), où les bois sont localement très humides et caractérisés par des essences de Frênaie-ormiaie à Cerisier à grappes, telles que le frêne commun (*Fraxinus excelsior*) dans la strate arborée et le Groseillier rouge (*Ribes rubrum*) dans la strate herbacée. La strate arborée est cependant constituée aussi d'autres essences telles que le peuplier du Canada (*Populus x canadensis*) et l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), ainsi que de saules et d'un peu de hêtre (*Fagus sylvatica*) et de châtaignier (*Castanea sativa*). Dans la strate herbacée dominée par le lierre (*Hedera helix*) et la grande ortie (*Urtica dioica*) poussent également des espèces sylvestres telles que la circée de Paris (*Circaea lutetiana*), le lamier jaune (*Lamium galeobdolon*) et l'épiaire des bois (*Stachys sylvatica*), ainsi que des plantes de mégaphorbiaies humides telles que le cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*), la reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*) et le scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*). Dans les zones plus humides, le degré de développement de l'habitat peut être jugé satisfaisant. Ailleurs, le développement de l'habitat n'est que modéré, notamment dans la zone 17 à l'est de la station, un bois un peu fouillis d'érable sycomore et de saule marsault (*Salix caprea*), à strate arbustive de cerisier tardif (*Prunus serotina*) et strate herbacée de lierre, où seules quelques espèces comme la benoîte commune (*Geum urbanum*) et le Groseillier rouge évoquent une frênaie-ormiaie à Cerisier à grappes. Parmi les autres espèces à mentionner dans cette zone, on notera encore la fougère femelle (*Athyrium filix-femina*), le houx (*Ilex europaeus*), la canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*) et la fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), ainsi que le fraisier des Indes (*Duchesnea indica*), espèce exotique à éliminer.

La répartition de ces habitats d'intérêt communautaire est indiquée sur la carte 1.3, mais le passage très progressif d'un habitat à l'autre n'en permet pas toujours une délimitation très précise, et les contours indiqués ne doivent donc pas être interprétés de manière trop stricte.

HIR Prairie à crénelle

Cet habitat d'intérêt régional est indiqué dans les prairies situées de part et d'autre de l'allée de noyers (photo II10_08). D'un point de vue floristique, ces végétations de prairie sont peu développées, avec une prédominance de ray-grass commun (*Lolium perenne*), ainsi que beaucoup de renoncules (*Ranunculus sp.*) dans les zones 23 et 25 (photo II10_09). Dans le bas de la zone 25, une bande de prairie contient beaucoup d'oseille à feuilles obtuses suite à des travaux au collecteur d'eau potable situé juste en dessous.

Les zones 20 et 41 (photo II10_07) ont récemment connu quelques adaptations: un nouvel abri pour animaux y a été construit (modification d'emplacement) et les prairies pâturées, indiquées comme habitat 6510, sont actuellement considérées plutôt comme de type Prairie à crénelle (HIR).



1.4.2 Autres milieux (semi-)naturels dans la station II10

L'emplacement des autres milieux (semi-)naturels identifiés est indiqué sur la carte 1.4.

La zone 5 est une bande de végétation dominée par les ronces (*Rubus fruticosus*), en limite sud-ouest de la station. Dans cette zone poussent aussi la fougère-aigle (*Pteridium aquilinum*), la fougère femelle (*Athyrium filix-femina*) et la benoîte commune (*Geum urbanum*), ainsi que la Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*) et la laîche espacée (*Carex remota*) qui attestent de conditions localement plus humides. Cette bande de végétation n'est pas à proprement parler un habitat forestier, mais se trouve en partie ombragée par les chênes pédonculés (*Quercus robur*), érables sycomores (*Acer pseudoplatanus*) et peupliers du Canada (*Populus x canadensis*) voisins.

Le long du Geleytsbeek pousse une végétation qui appartient manifestement à la catégorie Communautés des mares et petits cours d'eau eutrophes à ache faux-cresson et glycérie pliée (Sparganio-Glycerion), avec une abondance caractéristique de véronique des ruisseaux (*Veronica beccabunga*) et d'ache faux-cresson (*Apium nodiflorum*), auxquelles s'ajoutent de la glycérie (*Glyceria* sp.), du cresson (*Nasturtium* sp.), l'iris jaune (*Iris pseudoacorus*), la morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*) et une touffe unique de laîche pendante (*Carex pendula*) (photo II10_12).

La station est bien pourvue en petits éléments paysagers tels que des alignements d'arbres, des vergers et des haies et bandes boisées. Ces éléments d'une grande valeur paysagère accueillent beaucoup d'espèces végétales et animales différentes, et contribuent donc directement à la biodiversité de la station. Les alignements d'arbres sont constitués respectivement de peupliers (dans la zone 6) et d'un mélange de frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et de conifères (dans la zone 40). Les bandes boisées sont constituées de toutes sortes d'essences feuillues indigènes, comme le noyer (*Juglans regia*) et le chêne pédonculé (*Quercus robur*) dans la zone 22. Les vergers sont situés en prairies d'habitat 6510.

Dans la catégorie Parcs et jardins figurent le potager (zone 41) et le parc arboré qui borde le grand verger (zone 13).

A cela s'ajoutent enfin des plantations de feuillus avec du frêne commun (*Fraxinus excelsior*) (zones 8 et 10), quelques plantations de conifères (zones 3, 4, 16, 36 et 38) et une zone de sol nu suite à des travaux (zone 7).



2 DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE GESTION

Carte 2.1 - Objectifs de gestion dans la station II10

2.1 OBJECTIFS RELATIFS AUX HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OU D'INTÉRÊT RÉGIONAL

Les objectifs de conservation relatifs à la ZSC II sont indiqués dans l'annexe 4 de l'arrêté de désignation. Ils comprennent des objectifs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale. Les mesures générales de gestion des habitats et les exigences écologiques des espèces cibles sont également décrites dans cette annexe. Ces objectifs de gestion au niveau de la ZSC II constituent la base des objectifs applicables dans la station II10.

Pour les habitats forestiers et leurs lisières, les objectifs de gestion sont décrits comme dans le (projet de) plan de gestion de la partie bruxelloise de la forêt de Soignes, en distinguant des « types de gestion » en fonction d'un objectif.

Les objectifs de gestion des zones boisées sont indiqués sur la carte 2.1. Les mesures de gestion correspondant aux objectifs sont indiquées dans le Tableau 4-1 et sur la carte 4.1.

Le document de synthèse (annexe 3) indique spécifiquement les objectifs visant une conversion, un développement ou une extension. Le Tableau 2-1 reprend ceux qui s'appliquent à la station II10. Il n'y a pas d'objectifs d'extension ou conversion d'habitats pour la station II10.

Tableau 2-1: Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'espèces de la ZSC II à prendre en considération dans la station.

Espèce	Objectif	Population souhaitée	Station(s) concernée(s)
Lucane cerf-volant	Extension des populations et développement de celles-ci dans au moins 3 sites de reproduction	Présence dans au moins 3 sites de reproduction	Non déterminée

Un objectif d'extension des populations de lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) a été retenu pour la ZSCII. Bien qu'il existe des emplacements appropriés dans la station, tels que les lisières sud(-est) du verger et les vieux arbres fruitiers eux-mêmes, d'autres stations semblent offrir plus de chances de succès que le parc Fond'Roy, trop éloigné des sites où l'espèce a été observée, et où la superficie d'habitat approprié est trop limitée.

2.2 AUTRES OBJECTIFS DANS LA STATION II10

La définition d'objectifs de gestion pour la station II10 Parc Fond'Roy doit prendre en compte sa fonction de parc public, sa fréquentation par les patients de la clinique et les habitants du quartier et la présence d'une ferme pédagogique (photo II10_06) en son centre. Par conséquent, les objectifs relatifs aux habitats d'intérêt communautaire ou régional viseront essentiellement des améliorations qualitatives, sans modification notable des superficies actuelles de ces habitats.

Concrètement, les objectifs suivants sont proposés :

- restaurer le verger, accroître la valeur biologique de la prairie, et mieux encadrer la fréquentation de ces lieux par le public ;
- la sécurité est un objectif important, étant donné la fréquentation du parc. Les nombreux petits sentiers de la zone 11 devraient rester accessibles ;
- remplacer les épicéas (*Picea abies*) et éventuellement aussi les érables sycomore (*Acer pseudoplatanus*) de l'allée de la zone 16 par d'autres essences feuillues indigènes (photo II10_05) ;
- les arbres remarquables et autres essences non indigènes non invasives peuvent être conservés dans les zones 11 et 16 ;
- accroître l'humidité et améliorer la qualité de l'eau dans le nord-ouest du parc.



3 DIFFICULTÉS

L'amélioration du développement des habitats naturels et de la nature en général dans la station II10 nécessite la réduction ou suppression d'un certain nombre de problèmes.

Difficultés relatives à la composition de la végétation

- Les habitats 91E0 et 6430 reçoivent des eaux usées d'une habitation de la Vieille rue du Moulin, qui s'écoulent dans la station et aboutissent dans le marais (photo II10_17).
- L'eau de la source s'écoule dans un fossé pour aller disparaître dans les égouts à l'angle nord-ouest de la station (photo II10_14) au lieu d'alimenter la zone humide, entraînant un assèchement du bois.
- Il y a assez peu de zones de végétation naturelle de lisière.
- Des plantes exotiques invasives telles que le cerisier tardif (*Prunus serotina*), le chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*), le fraisier des Indes (*Potentilla indica*) et le rhododendron pontique (*Rhododendron ponticum*) sont présentes dans la station.
- La station contient encore quelques peuplements de conifères. Ceux des zones 36 et 38 seront supprimés.
- La présence de la perruche à collier (*Psittacula krameri*) risque d'aviver une compétition pour l'occupation des cavités avec l'avifaune cavernicole indigène et les chauves-souris qui font leur gîte dans des arbres creux.
- Dans les prairies à crétonne, la pression de pâturage doit être bien répartie sur toute l'année pour éviter toute pression excessive.

Difficultés relatives aux perturbations d'origine humaine

- Un problème important est de canaliser correctement la fréquentation récréative. Dans le verger, le public a tendance à envahir les espaces fauchés. Les jeunes plants d'arbres fruitiers sont souvent abîmés par des promeneurs.
- La fréquentation récréative peut entraîner des problèmes tels qu'un piétinement excessif, des nuisances sonores (musique), l'abandon de déchets, l'organisation de feux de camp ou de barbecues, ou la circulation de chiens en liberté. La présence de ceux-ci est particulièrement problématique au Kauwberg en raison du dérangement qu'ils occasionnent aux oiseaux qui nichent près du sol et des déjections qu'ils laissent, source de désagrément pour les promeneurs et d'eutrophisation pour les habitats (Vanwijnsberghe, 2023 & n.d. ; De Frenne et al., 2022 ; Weston & Stankowich, 2013 ; Van De Haterd et al., 2014).
- Le fumier est une source d'eutrophisation potentielle via le liquide qui s'écoule de la zone de stockage du fumier de la ferme d'Uccle. Il traverse et s'écoule le long du talus de la ferme en direction de la zone humide.



4 DESCRIPTION DES MESURES DE GESTION

Carte 4.1: Mesures de gestion dans la station II10

4.1 SYNTHÈSE DES MESURES DE GESTION DANS LA STATION II10

Le tableau ci-après récapitule les mesures de gestion requises dans la station II10 Fond'Roy en fonction des habitats présents, ainsi que les mesures générales telles que prévues dans les annexes de l'arrêté de désignation de la ZSC II. La localisation des différentes mesures de gestion est indiquée sur la carte 4.1.

Tableau 4-1 - Mesures de gestion de la station II10

Objectifs de conservation relatifs aux habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné (annexe I.1 de l'Ordonnance)							
Habitat d'intérêt communautaire	Superficie dans la station II10 (dans toute la ZSCII)	Mesures générales (cf. annexe 4 de l'arrêté de désignation)	Mesures spécifiques pour la station II10				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Sous-type Lisières forestières 0,13 ha (2,99 ha)	<ul style="list-style-type: none"> - supprimer les sources d'assèchement et d'eutrophisation ; - supprimer les rejets d'eaux usées et d'eau potentiellement polluée en provenance d'infrastructures de transport ; - récupérer et laisser s'infiltrer les eaux de pluie et récupérer les eaux de source propres ; - gérer activement les espèces exotiques invasives visées à l'annexe IV de l'ordonnance pour limiter leur dispersion ou les éradiquer. 	Gestion de fauche	37	Une fois tous les deux ou trois ans (sept.-oct.), selon une rotation		E
			Gestion de fauche	26, 35	Une fois tous les trois ans (sept.-oct.), selon une rotation		E
	Curage périodique de la mare		26, 35	Environ tous les dix ans	Périodicité à adapter en fonction des besoins, p.ex. en cas d'atterrissement excessif de la mare.	E	
	Suppression du problème de rejets d'eaux usées		38		Les eaux usées d'une habitation se déversent dans le fossé de la zone 38 et s'y écoulent vers la zone 35.	R	
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	2,38 ha (5,1 ha)	<ul style="list-style-type: none"> - appliquer une gestion de fauche d'amaigrissement ; - éviter l'acidification et l'eutrophisation ; - restaurer le réseau écologique des prairies de grande valeur biologique. 	Gestion de fauche	12	Deux fois par an (mai-juin et sept.-oct.), puis, après amaigrissement suffisant, seulement une fois par an, en sept.-oct.	Pour limiter les risques de fréquentation excessive, ne pas faucher la zone en bordure du chemin lors du premier passage, et fermer l'accès emprunté par l'engin de fauche (p.ex. avec une branche). Après amaigrissement suffisant, accroître la diversité floristique par apport de foin de prairies de haute valeur biologique du même type d'habitat (avec graines de rhinathe à grandes fleurs, <i>Rhinanthus angustifolius</i>) et ne plus faucher qu'une fois par an.	R+E
			Gestion de fauche + pâturage des repousses ou Pâturage extensif Pâturage par sessions	2, 19, 20, 24 27, 28, 31	Deux fois par an (mai-juin et sept.-oct.), puis, après amaigrissement suffisant, une fois par an en sept.-oct. + pâturage des repousses	Après amaigrissement suffisant, on pourra éventuellement opter plutôt pour une gestion de pâturage extensif toute l'année.	E
			Restauration du verger + entretien et taille des arbres fruitiers	12, 24, 27, 28	Tous les ans en hiver	Rajeunissement progressif du verger. Conserver les vieux arbres le plus longtemps possible, car ils offrent souvent beaucoup de cavités et de bois mort, et contribuent à la beauté du paysage. Les arbres morts peuvent être utilisés pour accroître la quantité de bois mort disponible sur place ou dans le bois voisin.	R+E
			Développement et entretien d'une végétation d'ourlet forestier par une gestion de fauche plus extensive	12b, 30	Faucher une fois tous les deux ou trois ans (sept.-oct.), selon une rotation + faucher les zones de développement de ronciers tous les deux à trois cycles de fauche, selon une rotation, pour les rajeunir.		R+E



9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	0,85 ha (11,6 ha)	<ul style="list-style-type: none"> - accroître la quantité de bois mort sur pied ou au sol ; - gérer activement les espèces exotiques invasives visées à l'annexe IV de l'ordonnance pour limiter leur dispersion ou les éradiquer ; - supprimer les sources d'eutrophisation de l'habitat ; - canaliser la fréquentation récréative pour protéger les zones sensibles ; - développer une végétation de lisière sur les limites des parcelles forestières et dans les clairières. 	Type 4 - Chênaie mélangée : éclaircies sélectives par le haut pour obtenir un bois clair à structure diversifiée, avec des essences améliorantes (dont la litière se décompose bien) et une flore vernale. En raison de la chalarose, le Frêne ne doit temporairement être présent qu'en mélange.	11	tous les 8 ans	Légères éclaircies sélectives par le haut pour obtenir un bois plus clair, avec une plus grande part d'essences typiques de l'habitat. Suppression des essences exotiques invasives telles que le Cerisier tardif et les rhododendrons. Cette zone contient plusieurs arbres remarquables, qui doivent être conservés.	E
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	0,27 ha (7,4 ha)	<ul style="list-style-type: none"> - accroître la quantité de bois mort sur pied ou au sol ; - gérer activement les espèces exotiques invasives visées à l'annexe IV de l'ordonnance pour limiter leur dispersion ou les éradiquer ; - supprimer les sources d'eutrophisation de l'habitat ; - canaliser la fréquentation récréative pour protéger les zones sensibles ; - développer une végétation de lisière sur les limites des parcelles forestières et dans les clairières. 	Type 4 - Chênaie mélangée (éventuellement en passe de le devenir) : éclaircies sélectives par le haut pour obtenir un bois clair à structure diversifiée, avec des essences améliorantes (dont la litière se décompose bien) et une flore vernale.	1	tous les 8 ans	Légères éclaircies sélectives par le haut pour obtenir un bois plus clair, avec une plus grande part d'essences typiques de l'habitat.	E
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	1,05 ha (14,3 ha)	<ul style="list-style-type: none"> - accroître la quantité de bois mort sur pied ou au sol ; - gérer activement les espèces exotiques invasives visées à l'annexe IV de l'ordonnance pour limiter leur dispersion ou les éradiquer ; - supprimer les sources d'eutrophisation ; - récupérer et/ou laisser s'infiltrer les eaux propres de pluie et de source ; - évacuer les eaux usées par les égouts, ou les épurer localement ; - supprimer les rejets d'eaux usées et d'eau potentiellement polluée en provenance d'infrastructures de transport ; - réaménager écologiquement les cours d'eau, pièces d'eau et zones de sources ou de suintement ; - canaliser la fréquentation récréative pour protéger les zones sensibles ; - développer une végétation de lisière sur les limites des parcelles forestières et dans les clairières. 	Type 4 - Forêt alluviale (éventuellement en passe de le devenir) : éclaircies sélectives par le haut pour obtenir un bois clair à structure diversifiée, avec des essences améliorantes (dont la litière se décompose bien) et une flore vernale. En raison de la chalarose, le frêne ne doit temporairement être présent qu'en mélange.	17, 32, 33	tous les 8 ans	Légères éclaircies sélectives par le haut pour obtenir un bois plus clair. Éclaircies plus fortes en bordure de la mégaphorbiaie de la zone 35, pour donner plus de lumière à celle-ci et rendre la transition plus progressive en lisière de l'habitat.	E
			Rendre le milieu plus humide	33		Faire couler le ruisseau de source à travers la zone 33 et combler le fossé tout autour ou placer une retenue pour empêcher l'écoulement de l'eau vers les égouts. Ces mesures seront favorables pour l'hydrologie de la zone 35.	R

Objectifs de conservation relatifs aux habitats d'intérêt régional (annexe I.2 de l'Ordonnance)

Habitat d'intérêt régional	Superficie dans la station II10 (dans toute la ZSCII)	Mesures générales (cf. annexe 4 de l'arrêté de désignation)	Mesures spécifiques pour la station II10				Type de mesure*
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	
Prairie à crételle (<i>Cynosurion cristati</i>)	1,40 ha (22,9 ha)	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation d'arbres fourragères - Plantation d'une haie fourragère 		23, 25		Le réchauffement climatique accélérant l'assèchement des prairies, les animaux de ferme ont besoin d'autres sources de nourriture et de plus d'ombre.	R
				18			

Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt communautaire (annexe II.1.1 de l'Ordonnance)

Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station II10				Type de mesure*
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	<ul style="list-style-type: none"> - présence de bois mort sur pied, d'arbres âgés ou déperissant, de préférence dans les lisières ou sur des talus et versants bien ensoleillés ; - présence des peuplements d'essences hôtes telles que <i>Quercus robur</i>, <i>Quercus petraea</i>, <i>Ulmus</i> sp., <i>Prunus</i> sp., <i>Tilia</i> sp. ; - présence d'un réseau de vieux arbres (d'essences hôtes) au sein des massifs forestiers ; - présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; - présence d'habitats favorables espacés de moins de 500 mètres. 	Aménagement de "pyramides à lucanes" et/ou gestion de taillis	lisière entre les zones 12 et 13		<ul style="list-style-type: none"> - voir fiche espèce - dans la zone 12, les (souches des) vieux arbres fruitiers peuvent convenir aux larves de lucanes 	R

Objectifs de conservation relatifs aux espèces de l'annexe II.1.2 de l'Ordonnance

Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station II10				Type de mesure*
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	<ul style="list-style-type: none"> - présence de grands et vieux arbres dans les zones boisées, tels que <i>Fagus sylvatica</i>, <i>Pinus sylvestris</i>, <i>Larix decidua</i> ; - densité suffisante d'arbres à cavités et de gros hêtres ; - présence de sites d'alimentation, principalement d'habitats propices aux fourmis et riches en bois mort. 	Voir mesures relatives aux habitats forestiers	Toutes les zones boisées		Gros arbres présents surtout dans les zones 11 et 13	E
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	<ul style="list-style-type: none"> - présence de lisières et de clairières temporaires ou permanentes ; - présence de milieux ouverts riches en nids de guêpes et bourdons, en reptiles et batraciens. 	Voir mesures relatives aux habitats	Toute la station			E
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	<ul style="list-style-type: none"> - présence de milieux (semi-)naturels et péri-urbains environnants suffisante pour assurer le maintien de la diversité des proies potentielles. 	Voir mesures relatives aux habitats	Toute la station			E



Listère à feuilles ovales	<i>Neottia ovata</i>	/	Voir mesures relatives aux habitats forestiers	Zones avec gestion de type 4			E
---------------------------	----------------------	---	--	------------------------------	--	--	---

Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt régional (annexe II.4)

Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station II10				Type de mesure*
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	
Fouine	<i>Martes foina</i>	<ul style="list-style-type: none"> - présence de zones de refuge ; - présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; - présence de vergers et arbres fruitiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - voir mesures relatives à tous les habitats - gestion de lisières écologiques - entretien des vergers 	Toute la station		Gestion d'amélioration des habitats forestiers et de la zone 12 (verger et lisières forestières).	E+R
			Disposer quelques tas de branches comme abri	Disséminés dans la station		De préférence à des endroits pas trop sombres pour qu'ils puissent être recouverts par la végétation. Sur les lisières ou à proximité, des tas de branches résultant des coupes peuvent être utilisés.	R
Thécla de l'orme	<i>Satyrium w-album</i>	<ul style="list-style-type: none"> - présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; - présence de plantes hôtes (<i>Ulmus</i> sp.) et de plantes nectarifères telles que les ronces (<i>Rubus</i> sp.) et le troène (<i>Ligustrum vulgare</i>). 	Conservation sélective ou plantation d'orme lisse (<i>Ulmus laevis</i>)	Planter avec modération dans l'habitat 91E0.		Voir fiche espèce Quelques ormes, de préférence en lisière ou en situation de parc, peuvent déjà suffire au Thécla de l'orme. Utiliser des plants d'origine autochtone.	R
			Gestion de lisières	Zones 36 et 12			R
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	<ul style="list-style-type: none"> - présence de zones de refuge ; - présence de vergers et arbres fruitiers ; - présence d'habitat d'hibernation (pose éventuelle de nichoirs) ; - présence de biotopes urbains et d'éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois. 	<ul style="list-style-type: none"> - pose de nichoirs à lérots dans le verger ; - voir mesures relatives à la gestion des vergers et des lisières. 	Zones 12, 24, 27 et 28		Voir fiche espèce La ferme et d'autres bâtiments peuvent aussi être aménagés pour offrir des abris..	R
Grand Mars changeant	<i>Apatura iris</i>	<ul style="list-style-type: none"> - présence de plantes hôtes telles que <i>Salix</i> sp ou <i>Populus tremula</i> ; - présence de sources de nourriture pour l'espèce telles que des flaques d'eau riches en minéraux. 	Conservation sélective ou plantation de Saule marsault (<i>Salix caprea</i>) sur des lisières bien ensoleillées	Zones 33, 36 et 37		Voir fiche espèce	E+R
			Gestion de pâturage	Zones 18, 23 et 25		Les déjections animales sont une source de minéraux pour les papillons	E
Thécla du bouleau	<i>Thecla betulae</i>	<ul style="list-style-type: none"> - présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; - présence de la plante hôte (prunellier, <i>Prunus spinosa</i>) et des principales plantes nectarifères telles que le rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>), la clématite des haies (<i>Clematis vitalba</i>) et le solidage verge d'or (<i>Solidago virgaurea</i>). 	Conservation sélective ou plantation de prunelliers (et autres espèces de <i>Prunus</i>) et d'espèces nectarifères	Zones 12, 24 et 36		Voir fiche espèce. Planter aussi des pruniers dans le verger.	R+E
			Gestion des haies	Zone 29		Voir fiche espèce	E
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	<ul style="list-style-type: none"> - présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois. 	Fournir des abris	Zone 12		Quelques abris (par exemple des plaques à reptiles de 1 m²) peuvent être installés dans la zone 12 et sur ses lisières ensoleillées	R

Objectifs de conservation relatifs aux espèces bénéficiant d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région

Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station II10				Type de mesure*
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	
Chauves-souris général	en <i>Chiroptera</i>	<ul style="list-style-type: none"> - présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ; - présence d'arbres à cavités, de bois mort sur pied, d'arbres âgés ou dépérissant ; - présence d'un habitat forestier à structure horizontale et verticale diversifiée ; - pollution lumineuse limitée ; - disponibilité de gîtes dans des bâtiments. 	Voir gestion des habitats	Toute la station		<ul style="list-style-type: none"> - gestion en faveur d'arbres habitats (gîtes) - diversifier la structure horizontale et verticale des peuplements (gagnages) - gestion des lisières, mégaphorbiaies et vergers (gagnages) - présence de bétail (gagnages) 	E+R
			Entretien et aménagement de la ferme en faveur des chauves-souris	Zone 41	en hiver		E

Mesures à large champ d'application, non liées à un habitat ou une espèce spécifique d'intérêt communautaire ou régional

Objectif de gestion	Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
Gestion de la sécurité	Coupes de sécurité en périphérie, le long des chemins et en bordure des bois ; Signalisation et organisation d'une communication adéquate en cas de tempête.	Toutes les zones périphériques et tous les chemins + toute la zone 11.		Établir un plan de gestion des arbres et délimiter les zones à risques + évaluation visuelle VTA annuelle dans toute la station, voire plus fréquente pour certains arbres	R+E
Conservation des arbres remarquables	Dégager ces arbres lors d'éclaircies et mettre en place leur suivi via le plan de gestion des arbres et l'évaluation visuelle VTA.	Toute la station			E



Lutte contre les espèces exotiques invasives	Contrôle de la présence d'espèces exotiques invasives	Toute la station	Tous les 3 ans		E
	Lutte aux endroits de présence connue de Cerisier tardif, Chêne rouge d'Amérique, Rhododendrons, Fraisier des Indes	Toute la station	En permanence, mais avec une vigilance accrue après des éclaircies		R
Limiter les perturbations d'origine humaine	Canaliser l'accès du public au verger	Zone 12		Une possibilité serait de conserver une bande de prairie non fauchée le long du chemin et d'utiliser des troncs ou de grosses branches mortes pour barrer l'accès du public à certaines parties du verger. Cela devrait aider à réduire les dégâts aux jeunes arbres (branches cassées pour cueillir les fruits).	R+E
	Préserver la qualité des chemins	Tous les chemins			
Conversion forestière	Couper les conifères, enlever la couche d'aiguilles au sol, planter une lisière de buissons mélangés et d'arbres Gestion de type 4 - Chênaie mélangée (éventuellement en passe de le devenir) : éclaircies sélectives par le haut pour obtenir un bois clair à structure diversifiée, avec des essences améliorantes (dont la litière se décompose bien) et une flore vernale.	36, 38		Sur ces bandes relativement étroites exposées au sud, le but est de constituer une sorte de lisière arborée qui aura aussi une fonction d'écran vis-à-vis de la rue et des habitations. De grands arbres sont possibles, mais l'important est surtout une strate arbustive bien développée, faisant la part belle aux plantes hôtes et plantes nectarifères pour les insectes, notamment en bordure sud de la zone 36.	R
	Gestion de type 4 - Chênaie mélangée : éclaircies sélectives par le haut pour obtenir un bois clair à structure diversifiée, avec des essences améliorantes (dont la litière se décompose bien) et une flore vernale.	3, 4, 5	tous les huit ans	Éclaircies sélectives par le haut pour remplacer les conifères par des essences feuillues typiques de l'habitat.	R
	Pâturage par sessions Gestion de type 4 - Chênaie mélangée (éventuellement en passe de le devenir) : éclaircies sélectives par le haut pour obtenir un bois clair à structure diversifiée, avec des essences améliorantes (dont la litière se décompose bien) et une flore vernale.	6,7, 8,9, 10	tous les quatre ans	Éclaircies sélectives par le haut pour obtenir un bois plus clair et accroître la proportion d'essences typiques de l'habitat.	R
	Pâturage par sessions				
Gestion de parc	Gestion ordinaire de parc avec renforcement écologique : gestion de conservation des vieux arbres et arbres monumentaux, et plus particulièrement des arbres remarquables (les dégager)	13	tous les huit ans	Les cavités et les écorces décollées de ces vieux arbres sont importantes pour les chauves-souris et les pics.	E
	Rajeunissement de l'allée	21		Couper les épicéas (<i>Picea abies</i>) et les érables sycomores (<i>Acer pseudoplatanus</i>) de l'allée, et les remplacer par exemple par du tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>).	R
Assurer la connectivité pour les chauves-souris	- limiter l'éclairage perturbateur dans les zones limitrophes, ou le remplacer par un éclairage adapté ; - conservation et renforcement d'un maillage vert d'éléments verticaux (arbres et buissons).				
Accroître l'humidité et améliorer la qualité de l'eau	Supprimer le problème d'écoulement d'eaux usées d'une habitation	38			R
	Supprimer le problème de disparition d'eau de source dans les égouts	33			R
	Restaurer le moine	33, 34			R
	Conserver le lit du cours d'eau	33, 34			R
	Conserver la zone tampon inondable	33, 34			R
Gestion des eaux pluviales	- Etude est prévue autour de la gestion des eaux pluviales selon les principes généraux de la gestion intégrée des eaux pluviales	Tout le domaine			R
Ferme	Traiter l'éventuelle pollution par le fumier par la récupération ou une zone de traitement sur le site.				

* E = entretien, R = restauration/amélioration



4.2 GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES

Pour les espèces exotiques envahissantes, mentionnées dans l'annexe IV de l'ordonnance nature ou sur la liste européenne, un système de surveillance « early warning/rapid response » est d'application. Le Règlement européen relatif aux espèces exotiques envahissantes (n°1143/2014) prévoit une action à trois niveaux : d'abord la prévention, qui est l'approche la plus efficace et économique, ensuite le signalement et l'intervention précoce, et enfin la gestion et les mesures de lutte pour contenir l'espèce et la faire régresser. À ce dernier stade, il est important d'évaluer soigneusement la faisabilité et la désirabilité de cette lutte.

Un contrôle de la présence d'arbres ou arbustes exotiques invasifs doit être effectué tous les trois ans et s'accompagner de mesures de lutte appropriées. Les zones de présence connue de ces espèces doivent faire l'objet d'un suivi plus intensif, en particulier durant les premières années qui suivent des éclaircies.

Le cerisier tardif (*Prunus serotina*) est présent dans les zones 11 et 17. Cette espèce exotique est particulièrement envahissante aux endroits bien ensoleillés sur des sols relativement secs, où elle peut s'implanter massivement. Une lutte contre le Cerisier tardif est possible selon la méthode dite « des perruques », qui consiste à couper les troncs à hauteur de hanche. L'ombrage du sol par la masse de rejets (perruque) qui se développe au bout de ces troncs freine la croissance du semis naturel de cette essence très héliophile. Un suivi attentif est nécessaire: durant les cinq années suivantes, il faut supprimer les repousses deux fois par an, en milieu de printemps (fin avril) et en automne (première quinzaine d'octobre), à la débroussailleuse ou à la faux et à la bêche. Si l'implantation est trop tenace, ces mesures devront être combinées à une réduction de l'ensoleillement par plantation d'arbres.

Des rhododendrons (*Rhododendron ponticum*) sont présents dans la zone 11. Les rhododendrons ont un système racinaire assez peu étendu. L'arrachage mécanique des plantes et des branches qui ont pris racine est très efficace, à condition de ne pas casser les racines. Les plantules peuvent être arrachées à la main et évacuées ou entassées en andains. Attention : les branches en contact avec un sol humide peuvent facilement prendre racine.

Le chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*) est présent dans la zone 13, où l'on optera pour la conservation des arbres présents. La régénération naturelle de cette essence invasive devra par contre être éliminée dans le reste de la station. Les chênes rouges d'Amérique (*Quercus rubra*) peuvent être éliminés par annélation ou recépage suivi de broutage des rejets par les chevreuils. Pour l'annélation, on enlèvera de préférence deux ou trois anneaux d'écorce distants d'au moins 5 centimètres, sur une profondeur d'environ 3 centimètres, afin d'arriver jusqu'au bois et d'enlever le cambium sur toute la circonférence du tronc. La nécessité ou non d'abattre de vieux arbres doit toujours être bien étudiée en tenant compte des objectifs relatifs aux espèces cavernicoles. Pour les chênes rouges d'Amérique plus âgés, en tout cas, il importe de s'assurer au préalable que leurs éventuelles cavités ne sont pas utilisées par des chauves-souris.

La présence de Fraisier des Indes (*Potentilla indica*) est un problème dans la strate herbacée de la zone 17. Le Fraisier des Indes peut former localement de grands tapis qui doivent être éliminés manuellement. Il faut éviter une trop forte mise en lumière de ses stations. L'ombre (et l'humidité) aident à contenir sa prolifération. Les plantes peuvent être arrachées à la main, au moins une fois par an, jusqu'à épuisement de la population. Mieux vaut procéder en fin d'automne quand la croissance est ralentie, pour éviter une repousse vigoureuse en réaction. Les plants arrachés doivent être évacués, ou stockés sur place en un seul tas (entassés de préférence sur les plants arrachés précédemment) pour éviter la formation de nouveaux tapis. Étant donné la quantité de travail requise, l'opportunité d'éradication doit être étudiée au cas par cas.

Les essences exotiques non invasives ne doivent pas être combattues activement, mais elles peuvent être supprimées en priorité (sauf s'il s'agit d'arbres remarquables) lors d'éclaircies.

Les populations d'oiseaux cavernicoles non indigènes (surtout la perruche à collier, *Psittacula krameri*) peuvent poser un problème de concurrence pour l'occupation de sites de nidification si l'offre de cavités n'est pas suffisante. Étant donné que l'élimination des Perruches à collier n'est pas envisageable pour des raisons pratiques et sociétales, il faut miser plutôt sur la production naturelle d'un maximum de cavités, en conservant suffisamment de vieux arbres.



4.3 GESTION EN FAVEUR DES ESPÈCES

Les mesures relatives aux espèces ont déjà en grande partie été évoquées plus haut. Nous reprenons ici quelques mesures particulièrement associées à des objectifs relatifs aux espèces.

Principaux points d'attention en faveur des chauves-souris et autres mammifères, oiseaux, amphibiens et invertébrés:

- La gestion (de type 4 – chênaie mélangée) visera de manière générale à augmenter l'offre d'arbres creux et de bois mort sur pied, et ainsi l'offre de gîtes pour les chauves-souris et les oiseaux (tels que le pic noir (*Dryocopus martius*) et d'autres pics...). Le bois mort au sol est également important pour la faune, notamment pour les insectes et les amphibiens.
- Entre les zones boisées et les milieux ouverts, le développement de zones de transition de hauteur progressive (lisières à manteau et ourlet) contribuera à une plus grande abondance et diversité d'insectes. Ces lisières peuvent attirer beaucoup d'espèces, notamment des papillons, des reptiles et des mammifères (et devenir ainsi plus attractives pour la bondrée apivore par exemple), surtout lorsqu'elles sont orientées vers le sud et/ou l'ouest, de forme sinueuse (création d'un microclimat) et abritées du vent. Les zones 12 et 36 sont particulièrement bien situées pour cela. On veillera aussi à la présence sur ces lisières des plantes hôtes du thécla du bouleau (*Thecla betulae*), du thécla de l'orme (*Satyrium w-album*) et du grand Mars changeant (*Apatura iris*), et de sources de nectar (ronciers, p.ex.) pour ces papillons. Ces zones sont également des sites de reproduction appropriés pour le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).
- Les vergers (dans la zone 24, et surtout la zone 12 orientée au sud-est) offrent également de la nourriture (nectar, fruits) et un microclimat spécifiques pour de nombreuses espèces animales.
- Laisser des abris tels que des tas de branches, des plaques à reptiles ou des nichoirs, notamment pour les mustélidés et les amphibiens et reptiles.
- L'amélioration progressive et contrôlée de la naturalité des habitats forestiers par les mesures décrites devrait aboutir à une diversification optimale de la structure verticale et horizontale de la végétation. L'alternance dans la station de zones boisées et de mégaphorbiaies, de vergers et de prés et de transitions entre ces milieux y contribuera encore.



5 DISPENSE AUX INTERDICTIONS

L'ensemble des actes et des travaux tel que découlant du présent plan de gestion, nécessaires à la gestion écologique du site en vue d'atteindre les objectifs de conservation, font l'objet d'une dispense aux interdictions de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 – ZSC II10 « Parc Fond'Roy », en application de l'article 47, § 2 de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature.



6 BIBLIOGRAPHIE

Beheerplan van het Brusselse Zoniënwoud, Boek II – Beheerdoelstellingen en -maatregelen. Ontwerp

De Frenne, P., Cougnon, M., Janssens, G., & Vangansbeke, P. (2022). Nutrient fertilization by dogs in peri-urban ecosystems. *Ecological Solutions and Evidence*, 3(1). <https://doi.org/10.1002/2688-8319.12128>

Hendrickx, P., Van Brussel, S., Verheijen, W., (2007). Opmaak van beheerplanning voor een aantal Natura 2000-gebieden in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Gebied II 10 Fond’Roy-park. Rapport Aeolus i.o.v. BIM

Van Brussel S. & Indeherberg M., 2007. Instandhoudingsdoelstellingen voor habitatrictlijngebieden gelegen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. SBZII: Bosgebieden en open gebieden in het zuiden van het Brussels Gewest. Ontwerp eindrapport. Studiebureau Aeolus in opdracht van het Brussels Instituut voor Milieubeheer, 71p. + bijlagen

Van De Haterd, R. J. W., Hoefsloot, G., & Krijgsveld, K. L. (2014). Effect van honden op natuur [Eindrapport].

Vanwijnsberghe, S. (2023). Statut de la population de chevreuils en forêt de Soignes : un état des lieux. *Revue Trimestrielle De L’asbl Les Amis De La Forêt De Soignes*.

Vanwijnsberghe, S. (n.d.). Impact du public sur le chevreuil en forêt de Soignes.

Weston, M. A., & Stankowich, T. (2013). Dogs as agents of disturbance. In Oxford University Press eBooks (pp. 94–116). <https://doi.org/10.1093/acprof:osobl/9780199663217.003.0004>

Informatiebronnen beschikbaar gesteld door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest:

- Inventaris van de merkwaardige bomen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. (<http://bomen-inventaris.irisnet.be/index.php>)
- Register van het gevrijwaard erfgoed. (<http://erfgoed.brussels/ontdekken/register-van-het-gevrijwaard-erfgoed>)
- Hemels Brussel/Bruciel. Geoportaal met historische luchtfoto’s (<http://hemels.brussels/>)
- BruGis. Geoportaal met o.a. beschermde landschappen, merkwaardige bomen en de Natura 2000 sites en habitats. (<https://mybrugis.irisnet.be>)
- IBGEBIM. Geoportaal van de biodiversiteit in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. (<http://geoportal.ibgebim.be/webgis/biodiversiteit.phtml?langtype=2067>)
- Leefmilieu Brussel. Infofiches groene Ruimte. (http://document.leefmilieu.brussels/opac_css/index.php?lvl=coll_see&id=116)

Soortenfiches voor beheer

(https://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/20191015Doelsoortenbeheer_nl.pdf)



7 ANNEXES

Annexe 1 - Parcelles cadastrales

Annexe 2 - Dispositions relatives au patrimoine dans la station II10

Annexe 3 - Rôle et importance des stations pour la cohérence de la Zone Spéciale de Conservation II

Annexe 4 - Annexe photographique pour la station II10

Annexe 5 - Annexe cartographique pour la station II10



7.1 ANNEXE 1 - PARCELLES CADASTRALES

Pour l'identification des parcelles cadastrales, le code APNC_MAPC est utilisé dans la version URBIS_V2_2011A2 du cadastre.

Station	Nom	Code « APNC_MAPC »	Superf. parc..cad. (ha)	% Natura 2000	Superf. parc. en Natura 2000 (ha)	Statut propriétaire
II10	PARC FOND'ROY	21612_D_0490_K_010_00	0,02	100 %	0,02	Vivaqua
II10	PARC FOND'ROY	21612_D_0491_C_010_00	0,11	100 %	0,11	Vivaqua
II10	PARC FOND'ROY	21612_D_0491_D_012_00	3,21	5 %	0,15	EPSYLON; Université Catholique de Louvain
II10	PARC FOND'ROY	21612_D_0491_F_010_00	0,72	100 %	0,72	EPSYLON; Université Catholique de Louvain
II10	PARC FOND'ROY	21612_D_0491_N_010_00	1,93	100 %	1,93	Région de Bruxelles-Capitale
II10	PARC FOND'ROY	21612_D_0491_R_010_00	0,21	100 %	0,21	EPSYLON; Université Catholique de Louvain
II10	PARC FOND'ROY	21612_D_0491_T_010_00	1,08	100 %	1,08	Région de Bruxelles-Capitale
II10	PARC FOND'ROY	21612_D_0491_Y_011_00	0,40	46 %	0,18	Parhelie-centre de psychiatrie pour enfants et adolescents; Université Catholique de Louvain
II10	PARC FOND'ROY	21612_D_0491_Z_002_00	0,06	100 %	0,06	Vivaqua
II10	PARC FOND'ROY	21612_D_0492_A_000_00	0,04	100 %	0,04	Région de Bruxelles-Capitale
II10	PARC FOND'ROY	21612_D_0493_D_003_00	0,00	100 %	0,00	Région de Bruxelles-Capitale
II10	PARC FOND'ROY	21612_D_0493_G_006_00	0,14	100 %	0,14	Région de Bruxelles-Capitale
II10	PARC FOND'ROY	21612_D_0493_H_006_00	1,93	100 %	1,93	Région de Bruxelles-Capitale
II10	PARC FOND'ROY	21612_D_0493_L_006_00	1,44	100 %	1,44	Région de Bruxelles-Capitale
II10	PARC FOND'ROY	21612_D_0493_M_006_00	0,76	100 %	0,76	Région de Bruxelles-Capitale



7.2 ANNEXE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DANS LA STATION II10

Histoire du domaine (source: BE, infofiche espaces verts, 2011)

« Fond’Roy » serait une déformation du néerlandais médiéval « Vronerode » qui signifie « terrain défriché par voie de corvées ». Or au 12^e siècle, quand le nom apparaît pour la première fois dans les textes, c’est pour mentionner que Godefroid I^{er}, Duc de Brabant et Comte de Louvain, cède à l’abbaye de Forest un domaine à Uccle comprenant *le bois* de Vronerode. On peut dès lors en déduire que le Fond’Roy a été une zone très tôt défrichée (sans doute lors des grands défrichements des 7^e et 8^e siècles à l’époque des Francs et de la constitution des premières abbayes), mais qui, suite aux invasions et aux guerres privées qui ont bouleversé les 10^e et 11^e siècles, a dû se reboiser naturellement.

Le Bois est resté dans l’escarcelle de l’abbaye de Forest jusqu’en 1794, époque où pour faire face aux déprédations de l’époque française, elle a vendu la plupart de ses possessions à Uccle, et en l’occurrence, les 52 hectares du Vronerode.

En 1809, par un décret de Napoléon, les forêts ont été incorporées dans le domaine de l’État. Fond’Roy faisait alors partie de la forêt domaniale de Soignes. Provisoirement. Car à l’époque hollandaise, le bois ucclinois a retrouvé un statut privé : Guillaume I^{er} d’Orange Nassau l’a cédé à la Société générale des Pays-Bas qui, devenue Société générale de Belgique au lendemain de l’indépendance, l’a revendu au Baron Goswin de Stassart, président du tout jeune Sénat belge. C’en sera fini du bois – ou presque ! Défriché, il a été transformé en terrains agricoles (d’où l’apparition de la ferme d’Uccle encore debout aujourd’hui) et en terrains à bâtir (notamment pour le sanatorium du Fort Jaco, aujourd’hui la clinique Fond’Roy).

En 1991, la Région de Bruxelles-Capitale a acquis la ferme, ses prairies, son verger et le petit bois qui la jouxte, puis a rénové l’ensemble en 1999. Le parc régional Fond-Roy est né...

La ferme du Fond’Roy

Ferme-bloc (c’est-à-dire sans cour), la petite bâtisse de style pittoresque adopte un plan en long où le logis, les étables, la grange et la conciergerie s’étirent en enfilade. On ne connaît pas la date précise de sa construction, mais d’après les cartes, elle se situerait entre 1810 et 1837. Depuis, plusieurs phases de travaux ont modifié son volume et son style, mais elle a toujours conservé sa fonction initiale. Aujourd’hui encore. En effet, l’asbl Tournesol y organise pour les enfants de la maternelle et du primaire des animations et des stages sur les thèmes de la ferme, du potager, du verger, des saisons ou de l’alimentation. Vaches, ânes, moutons, chèvres, porcs, lapins, animaux de basse-cour occupent encore les lieux. Parfois une prairie accueille aussi les chevaux de trait de l’asbl « Cheval et forêt ». Une rénovation récente des bâtiments devenus vétustes a recréé la morphologie originelle du bâti et restauré les éléments archéologiques intéressants. Bruxelles Environnement-IBGE y a également mis en œuvre les principes d’écoconstruction/écorénovation qu’il défend (utilisation de matériaux de construction écologiques, microstation d’épuration et aménagement de bassins pour les eaux usées, récupération de l’eau de pluie pour les sanitaires...).

La clinique Fond’Roy

Le long de l’avenue Jacques Pastur, bordés au nord et à l’est par le parc Fond’Roy, s’organisent les différents pavillons et bâtiments de la clinique psychiatrique Fond’Roy. Le complexe, en phase de rénovation, est l’œuvre du célèbre architecte et décorateur art nouveau Georges Hobé, qui ici, s’est davantage inspiré de l’architecture des cottages anglais. Créé au début du 20^e siècle par le docteur Théodore Marin de Mont, sur une parcelle défrichée du bois de Fond’Roy, l’établissement, dénommé à l’origine « Sanatorium du Fort Jaco », accueillait plusieurs centaines d’indigents en proie à des problèmes psychologiques, psychiatriques ou de dépendance.

Arbres remarquables

Un certain nombre d’arbres du parc Fond’Roy figurent en tant qu’arbres remarquables dans l’inventaire du patrimoine naturel de la Région de Bruxelles-Capitale. Le tableau 7-1 en donne la liste. La figure 7-1 indique la localisation de la plupart d’entre eux, avec leur numéro d’identité. Tous les arbres remarquables n’y sont cependant pas représentés.





Figure 7-1 - Localisation des principaux arbres remarquables du parc Fond'Roy (identifiés par n° d'identité). (source: <https://gis.urban.brussels/brugis/#/>)



Tableau 7-1 - Inventaire scientifique des arbres remarquables du parc Fond’Roy (source : <http://bomen-inventaris.irisnet.be/index.php?text=77>).

ID	Espèce	Situation	Plantation	Circonférence (cm)	Hauteur (m)	Diamètre de la couronne (m)
1863	<i>Sequoiadendron giganteum</i> Séquoia géant	Arbre en partie visible de la voirie	en alignement	472	30	7
1860	<i>Fagus sylvatica f. purpurea</i> Hêtre pourpre	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	en massif	410		0
1864	<i>Sequoiadendron giganteum</i> Séquoia géant	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	en massif	408	27	8
1859	<i>Fagus sylvatica f. purpurea</i> Hêtre pourpre		en massif	365	25	15
7063	<i>Fagus sylvatica f. purpurea</i> Hêtre pourpre	Arbre en partie visible de la voirie	en massif	346	27	18
7065	<i>Tilia tomentosa</i> Tilleul argenté	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	en massif	320	30	20
6389	<i>Quercus rubra</i> Chêne rouge d'Amérique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	groupe de moins de 5 arbres	313	20	14
1861	<i>Liriodendron tulipifera</i> Tulipier de Virginie	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	en massif	254	25	20
1862	<i>Liriodendron tulipifera</i> Tulipier de Virginie			236		0
7064	<i>Malus domestica</i> Pommier domestique	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	arbre isolé	211	11	14
1858	<i>Chamaecyparis pisifera 'Plumosa'</i>	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	en massif	208	25	8
1857	<i>Chamaecyparis lawsoniana</i> Faux-cyprès de Lawson			186		
1865	<i>Taxus baccata</i> If commun	Arbre invisible de la voirie, en espace (semi)-public	en massif	0	20	14



7.3 ANNEXE 3

RÔLE ET IMPORTANCE DES STATIONS POUR LA COHÉRENCE DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION II - DOCUMENT DE SYNTHÈSE DE LA ZSC II



MAI 2022

RÔLE ET IMPORTANCE DES STATIONS POUR LA COHÉRENCE DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION II

Document de synthèse de la ZSC II

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	2
2. Localisation	4
3. Statuts et protections	5
4. Habitats et espèces pour lesquels la ZSC est désignée.....	7
5. Importance relative des stations	9
6. Objectifs de conservation applicables.....	13
7. Points d'attention.....	14
8. Écologie du paysage	14

TABLEAUX

Tableau 4-1 – État de conservation des habitats d'intérêt communautaire selon l'annexe 3.2 de l'arrêté de modification de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site).....	7
Tableau 4-2 – État de conservation des espèces d'intérêt communautaire selon l'annexe 3.2 de l'arrêté de modification de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site).....	8
Tableau 5-1 – Superficies d'habitats présentes dans chaque station, avec indication de leur importance relative par rapport à l'ensemble de la ZSC (vert foncé et souligné : > 30 % du total, d'importance capitale - vert et gras : de 10 à 29 %, très importante - gris et italique : < 10 %, importante).....	10
Tableau 5-2 – Présence d'espèces d'intérêt communautaire, d'intérêt régional ou bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional (selon les bases de données de BE, les plans de gestion et observations.be).....	11
Tableau 6-1 – Objectifs d'extension et de conversion des habitats	13
Tableau 6-2 – Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'espèces.....	13
Tableau 6-3 – Objectifs de conservation spécifiques pour la réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput	13

FIGURES

Figure 2-1 – Localisation des stations de la ZSC II.....	4
Figure 3-1 – Patrimoine classé dans la ZSC II.....	6
Figure 8-1 – Estimation théorique de l'utilisation écologique du paysage par les chauves-souris qui chassent dans une grande diversité de milieux (selon Aeolus 2007).....	15
Figure 8-2 – Connexions potentielles extérieures à la ZSC II (selon Aeolus 2007)	15
Figure 8-3 – Connexions écologiques.....	16



BE 1000002 – ZSC II : ZONES BOISÉES ET OUVERTES AU SUD DE LA RÉGION BRUXELLOISE – COMPLEXE VERREWINKEL – KINSENDAEL

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'actualisation des plans de gestion Natura 2000 pour la Région de Bruxelles-Capitale, les plans de gestion des stations sont mis en conformité avec les dispositions de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 et avec les arrêtés de désignation des ZSC correspondantes. Comme chaque plan de gestion ne concerne qu'une ou quelques-unes des 48 stations Natura 2000, il y a un risque d'une certaine perte de la vision d'ensemble et d'indication insuffisante de l'importance relative d'une station donnée pour une espèce ou un habitat spécifique. Un document de synthèse peut aussi reprendre des objectifs de conservation spécifiques, tels que les conversions ou extensions souhaitées de certains habitats afin de permettre leur allocation la plus efficiente possible aux différentes stations.

C'est pourquoi le présent document de synthèse récapitule brièvement et de manière structurée les dispositions de l'arrêté de désignation¹ et de l'arrêté d'extension² de la ZSC II, et indique l'importance relative des stations pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale.

¹ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 - BE1000002 : « Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise – complexe Verrewinkel - Kinsendael » (M.B. du 22 octobre 2015), dénommé ci-après « l'arrêté de désignation ».

² Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 février 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 - BE1000002 : « Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise – complexe Verrewinkel - Kinsendael ». — Extension (M.B. du 17 avril 2019), dénommé ci-après « l'arrêté de modification de l'arrêté de désignation ».



2. LOCALISATION

La ZSC II comprend les quinze stations suivantes, d'une superficie totale de 147 hectares (voir figure) :

- II.1 Bois de Verrewinkel (13,3 ha) ;
- II.2 Kinsendael (7,6 ha) ;
- II.3 Kriekenput (4,8 ha) ;
- II.4 Domaine Herdies (1,0 ha) ;
- II.5 Bois de Buysdelle (7,2 ha) ;
- II.6 Vallée du Buysdelle (4,1 ha) ;
- II.7 Domaine de Latour de Freins (8,4 ha) ;
- II.8 Marais du Moensberg (0,5 ha) ;
- II.9 Kauwberg (46,9 ha) ;
- II.10 Parc Fond'Roy (8,8 ha) ;
- II.11 Engeland (28,3 ha) ;
- II.12 Domaine de la CIBE (4,8 ha) ;
- II.13 Chapelle Hauwaert (3,5 ha) ;
- II.14 Parc de la Sauvagère (5,4 ha) ;
- II.15 Domaine Papenkasteel (2,4 ha).



NATURA 2000
BIJLAGE I.1
 Localisatie
 SBZ II
 Bosgebieden en open gebieden in
 het zuiden van het Brussels Gewest

- Natura 2000 gebied
- Hydrografisch netwerk
- Brussels Hoofdstedelijk Gewest

- II.1 Verrewinkebos
- II.2 Kinsendaal
- II.3 Kriekenput
- II.4 Herdies domein
- II.5 Buysdellebos
- II.6 Buysdellevallei
- II.7 Latour de Freins-domein
- II.8 Moensbergmoeras
- II.9 Kauwberg
- II.10 Fond'Roypark
- II.11 Engeland
- II.12 BIWM-domein
- II.13 Hauwaert-Kapel-domein
- II.14 Sauvagèrepark

100 0 100 200 m



Réalisé avec / Verwerkt door middel van Brussels URMS & ©
 Distribution / Verspreiding & Copyright: CFB-CIBS
 Fond de plan / Achtergrond: © IGN-NBS

Figure 2-1 – Localisation des stations de la ZSC II



3. STATUTS ET PROTECTIONS

Depuis sa désignation le 22 octobre 2015, l'ensemble « Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise – complexe Verrewinkel - Kinsendael » fait partie du réseau européen Natura 2000 en tant que zone spéciale de conservation BE1000002 (ci-après « ZSC II »).

La ZSC II comprend la majeure partie de la **réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput** (stations II.2 et II.3) telle que désignée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2016.

La ZSC II couvre la totalité ou une partie des monuments et **sites classés** suivants au sens de la législation sur la protection du patrimoine immobilier (Illustration 2) :

- l'ensemble formé par le Bois de Verrewinkel (19 juillet 1990) ;
- le Kinsendael (17 juin 1993) ;
- le Kriekenput (28 avril 1994) ;
- les terrains situés entre le Moensberg et le ruisseau « le Linkebeek » à Uccle (3 mars 1994) ;
- le Kauwberg (27 mai 2004) ;
- le château du Papenkasteel et ses abords (16 octobre 1978) ;
- le Parc de la Sauvagère (26 juin 1997) ;
- le Domaine de Latour de Freins (17 septembre 1998) ;
- le Bois de Buysdelle (12 février 1998) ;
- la ferme Saint-Eloy et ses environs immédiats (14 octobre 1971).

Les stations suivantes sont inscrites sur la **liste de sauvegarde** au sens de la législation sur la protection du patrimoine immobilier :

- II.5 Bois de Buysdelle ;
- II.7 Domaine de Latour de Freins ;
- II.14 Parc de la Sauvagère.



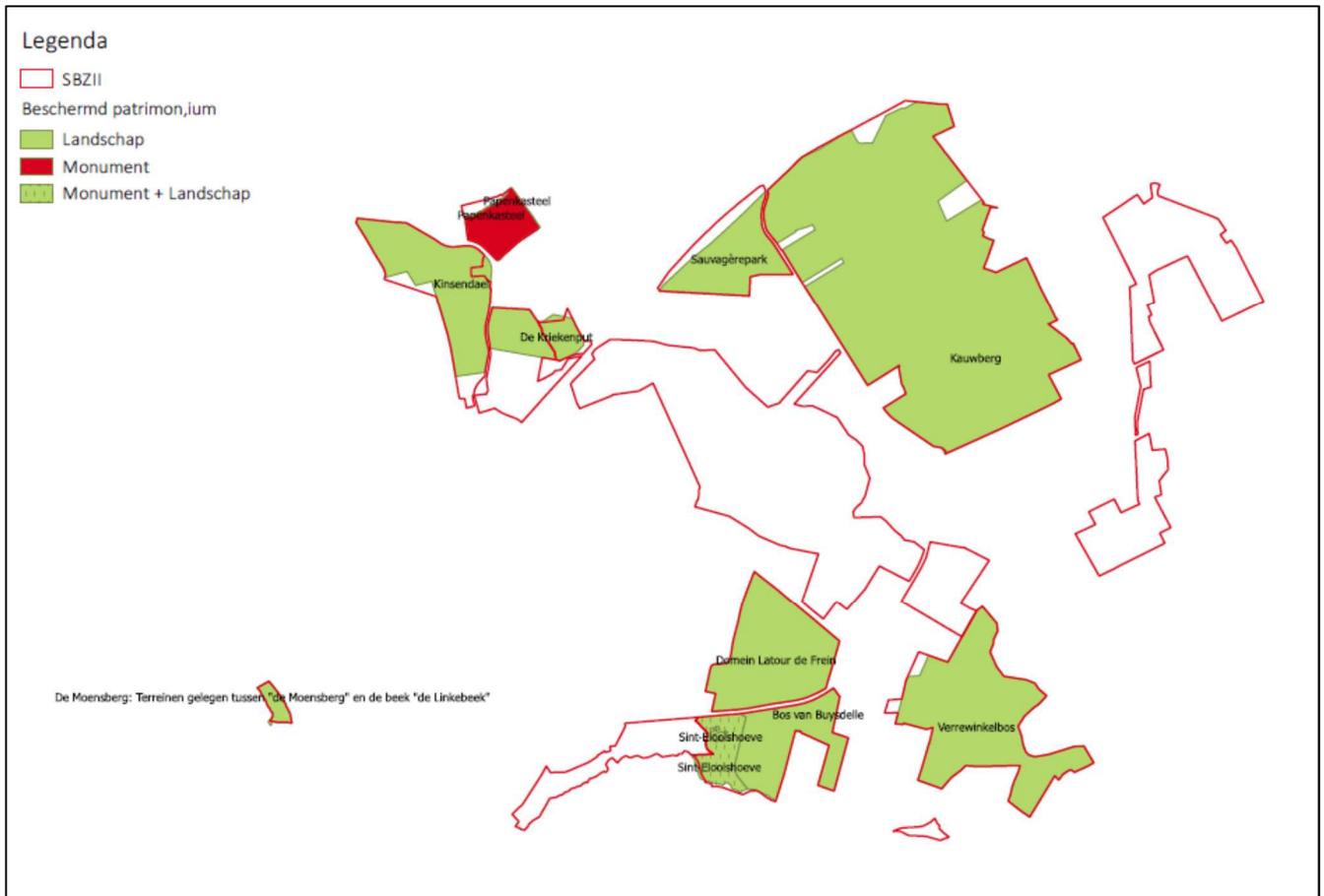


Figure 3-1 – Patrimoine classé dans la ZSC II

4. HABITATS ET ESPÈCES POUR LESQUELS LA ZSC EST DÉSIGNÉE

La ZSC II est désignée pour :

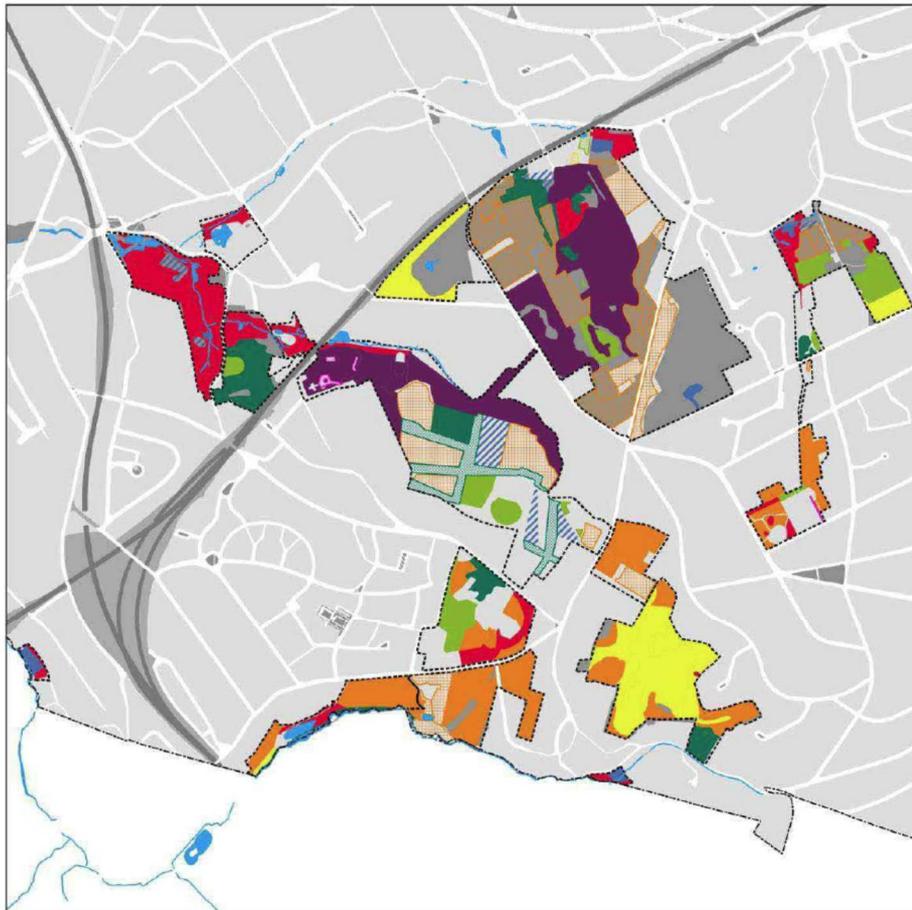
1. les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire :

- 6430 – mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (avec distinction entre lisières forestières et mégaphorbiaies humides) ;
- 6510 – prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ;
- 9120 – hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) ;
- 9130 – hêtraies de l'Asperulo-Fagetum ;
- 9160 – chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* ;
- 9190 – vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* ;
- 91E0* – forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) ;

Tableau 4-1 – État de conservation des habitats d'intérêt communautaire selon l'annexe 3.2 de l'arrêté de modification de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site)

Staat van instandhouding op het tijdstip van aanwijzing van het Natura 2000 gebied									
Habitat code	PF	NP	Oppervlakte (ha)	Grotten	Kwaliteit gegevens	A/B/C/D representativiteit	A/B/C relatieve oppervlakte	A/B/C behoudsstatus	algemene beoordeling
6430			4,2	-	G	C	C	B	C
6510			6,7	-	G	C	C	B	B
9120			17	-	G	C	C	C	C
9130			11,6	-	G	B	C	B	B
9160			7,4	-	G	C	C	B	C
9190			19,8	-	G	B	C	C	C
91E0			14,3	-	G	B	C	A	A





2. les espèces d'intérêt communautaire :

- 1083 – *Lucanus cervus* - lucane cerf-volant ;
- 1321 – *Myotis emarginatus* - murin à oreilles échancrées ;
- *Dryocopus martius* - pic noir ;
- *Pernis apivorus* - bondrée apivore ;
- *Alcedo atthis* - martin-pêcheur d'Europe ;
- *Falco peregrinus* - faucon pèlerin ;

Tableau 4-2 – État de conservation des espèces d'intérêt communautaire selon l'annexe 3.2 de l'arrêté de modification de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site)

Staat van instandhouding op het tijdstip van de aanwijzing van het Natura 2000 gebied														
Soort					Populatie in het gebied					Beoordeling van het gebied				
					Type	Populatiegrootte		eenheid	Cat.	Kwaliteit gegevens	A/B/C/D			
min	max	C/R/V/P	Populatie	Behoudsstatus		Isolément	Algemene beoordeling							
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	x		p				R	DD	C	B	A	B
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>		x										
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>			r				V	G	D	-	-	-
M	1324	<i>Myotis myotis</i>		x										

3. les habitats naturels d'intérêt régional :

- prairies à Populage des marais (*Caltha palustris*) ;
- prairies à Crételle (*Cynosurus cristatus*) ;
- prairies à Agrostis commun (*Agrostis capillaris*) ;



4. les espèces d'intérêt régional :

- *Hirundo rustica* – hirondelle rustique ;
- *Anguis fragilis* – orvet fragile ;
- *Lacerta vivipara* – lézard vivipare
- *Martes foina* – fouine ;
- *Eliomys quercinus* – lérot ;
- *Melolontha melolontha* – hanneton commun ;
- *Lucanus cervus* – lucane cerf-volant ;
- *Thecla betulae* – thécla du bouleau ;
- *Apatura iris* – grand Mars changeant ;
- *Satyrium w-album* – thécla de l'orme ;

5. les espèces bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional :

- *Nyctalus leisleri* – noctule de Leisler ;
- *Myotis mystacinus* – murin à moustaches ;
- *Myotis brandtii* – murin de Brandt ;
- *Plecotus auritus* – oreillard roux ;
- *Myotis daubentonii* – murin de Daubenton ;
- *Pipistrellus nathusii* – pipistrelle de Nathusius ;
- *Pipistrellus pipistrellus* – pipistrelle commune ;
- *Nyctalus noctula* – noctule commune ;
- *Eptesicus serotinus* – sérotine commune ;
- *Myotis nattereri* – murin de Natterer ;
- *Neottia ovata* – listère à feuilles ovales.

5. IMPORTANCE RELATIVE DES STATIONS

Toutes les stations ne sont pas désignées pour tous les habitats et espèces. Certains habitats ou espèces ne s'observent que dans une ou quelques stations, d'autres sont plus largement répandus. Dans le cadre de l'actualisation des mesures de gestion, il est utile de savoir quels sont les habitats ou espèces particulièrement importants dans chaque station afin qu'il puisse en être tenu compte au mieux dans le cadre des mesures de gestion.

Habitats

Pour déterminer l'importance relative de chaque station pour les différents habitats, la superficie d'un habitat présente dans la station est comparée à la superficie totale de cet habitat dans l'ensemble de la ZSC. La station doit être considérée comme **importante** pour l'habitat si le pourcentage correspondant est de 0 à 10 %, comme **très importante** s'il est de 11 à 30 %, et comme **d'importance capitale** s'il est supérieur à 30 %.

Pour chaque station, le plan de gestion correspondant reprendra brièvement la liste des habitats et espèces présents dans la station et leur importance relative par rapport à l'ensemble de la ZSC.



Tableau 5-1 – Superficies d'habitats présentes dans chaque station, avec indication de leur importance relative par rapport à l'ensemble de la ZSC (vert foncé et souligné : > 30 % du total, d'importance capitale - vert et gras : de 10 à 29 %, très importante - gris et italique : < 10 %, importante)

Station	II.1 Verrewinkel	II.2 Kinsendael	II.3 Kriekenput	II.4 Herdies	II.5 Bois de Buysdelle	II.6 Vallée du Buysdelle	II.7 Latour de Freins	II.8 Marais du Moensberg	II.9 Kauwberg	II.10 Parc Fond'Roy	II.11 Engeland	II.12 CIBE	II.13 Chapelle Hauwaert	II.14 Parc de la Sauvagère	II.15 Papen kasteel	Superf. tot. (ha) GIS	Superficie tot. (ha) cf arrêté d'extension (ann. 3.2)
Superficie de la station (ha)	13,3	7,6	4,8	1,0	7,2	4,1	8,4	0,5	46,9	8,8	28,31	4,8	3,5	5,4	2,4	147	
Superficie d'habitats (ha) dans la station	12,67	7,03	3,91	0,71	6,19	3,69	5,26	0,44	30,82	6,21	18,37	2,89	2,96	2,05	0,51	103,73	
6430 Mégaphorbiaies, sous-type lisières forestières		0,41							0,33	0,13	<u>2,12</u>					2,99	4,2
6430 Mégaphorbiaies, sous-type humide à détrempé	0,18	0,05				0,06		0,28	<u>0,47</u>	0,13						1,18	
6510 Prairies maigres de fauche, sous-type moyennement sec à humide (<i>Arrhenatherion</i>)			0,32				1,53		0,76	<u>2,38</u>	1,58	0,14				6,71	6,7
9120 Hêtraies acidophiles	3,12				4,70	2,69	1,76					2,34	2,29			16,90	17
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	<u>8,43</u>					0,15				0,85			0,04	2,05		11,53	11,6
9160 Chênaies-charmaies (<i>Carpinion-Betuli</i>)	0,72		<u>2,50</u>		0,02	0,35	0,77		1,61	0,27	1,12³					7,36	7,4
9190 Chênaies acidophiles									<u>11,90</u>		<u>7,70</u>					19,6	19,8
91E0 Forêts alluviales, sous-type aulnaie-frênaie à <i>Carex remota</i>	0,02	<u>0,57</u>	0,09	<u>0,59</u>												1,27	14,3
91E0 Forêts alluviales, sous-type frênaie-ormaie à cerisier à grappes	0,19	<u>5,99</u>	1,00	0,12		0,45	1,20	0,16	0,72	1,05	0,37	0,34			0,51	12,12	
91E0 Forêts alluviales, sous-type saulaie arborescente à saule blanc									<u>0,71</u>							0,71	
HIR Prairies à populage des marais									<u>0,17</u>							0,17	
HIR Prairies à crétonne					1,47				<u>14,08</u>	1,40	5,26	0,06	0,63			22,9	
HIR Prairies à potentille des oies									<u>0,06</u>							0,06	
HIR Prairies à agrostis commun											<u>0,21</u>	0,02				0,21	

³ Cette superficie ne tient pas compte de 3,7 de bande boisée (corridor 9160), non pris en compte en tant qu'habitat.



Espèces

Pour déterminer l'importance relative de chaque station pour les différentes espèces, le tableau ci-dessous rassemble les données de présence effective ou potentielle des espèces d'intérêt communautaire ou régional et des espèces bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional, en précisant si l'espèce a été observée récemment (1998-2016) dans la station ou à proximité immédiate, s'il y a un potentiel, mais pas de données de présence connue ou si l'espèce n'a pas été observée dans la station.

Tableau 5-2 – Présence d'espèces d'intérêt communautaire, d'intérêt régional ou bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional (selon les bases de données de BE, les plans de gestion et observations.be)

	II.1 Verre winkel	II.2 Kinsendael	II.3 Kriekenput	II.4 Herdies	II.5 Bois de Buysdelle	II.6 Vallée du Buysdelle	II.7 Latour de Freins	II.8 Marais du Moensberg	II.9 Kawberg	II.10 Parc Fond'Roy	II.11 Engeland	II.12 CIBE	II.13 Chapelle Hauwaert	II.14 Parc de la Sauvagère	II.15 Papenkasteel
Espèces d'intérêt communautaire															
<i>Lucanus cervus</i> – Lucane cerf-volant	P		P		P	P	P		P	P	X (à proximité)				
<i>Myotis emarginatus</i> – Murin à oreilles échancrées	P						P		P	P	X				
<i>Dryocopus martius</i> – Pic noir	X	X	P		P	P	P		X	P	P		P	X	
<i>Pernis apivorus</i> – Bondrée apivore	P		P		P	P	X		X	P	X		X	X	
<i>Alcedo atthis</i> – Martin-pêcheur		X(b)							X		X				
<i>Falco peregrinus</i> – Faucon pèlerin					X				X	X				X	
Espèces d'intérêt régional															
<i>Hirundo rustica</i> – Hirondelle rustique		P							X		X			X	
<i>Anguis fragilis</i> – Orvet fragile		P							P	P					
<i>Lacerta vivipara</i> – Lézard vivipare															
<i>Martes foina</i> – Fouine	X	P	P		P	P	P		P	X (à proximité)	X (à proximité)				X(w)
<i>Eliomys quercinus</i> – Lérot	P	P	P		P	P	P		P	P	P				
<i>Melolontha melolontha</i> – Hanneton commun															
<i>Thecla betulae</i> – Thécla du bouleau		P							X	P					
<i>Apatura iris</i> – Grand Mars changeant	P	P	P	P		P	P	P	P	P	X	P			P
<i>Satyrion w-album</i> – Thécla de l'orme	P	X	X	P		P	P	P	P	P	X (à proximité)	P			P
Espèces bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional⁴															
<i>Nyctalus leisleri</i> – Noctule de Leisler	X	P	P	P	P	P	P	P	X	P	X	P	P	P	P
<i>Myotis mystacinus</i> – Murin à moustaches	P	P	P	P	P	P	P	P	X	P	P	P	P	P	P
<i>Myotis brandtii</i> – Murin de Brandt	P	P	P	P	P	X	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<i>Plecotus auritus</i> – Oreillard roux	P	X	X	P	X	P	P	P	X	P	X	P	P	P	P
<i>Myotis daubentonii</i> – Murin de Daubenton	X				X								P		
<i>Pipistrellus nathusii</i> – Pipistrelle de Nathusius	P	X	P	P	P	X	P	P	X	P	X	P	P	P	P
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> – Pipistrelle commune	X	X	X	X	X	X	P	P	X	P	X	P	P	X (à proximité)	X (à proximité)
<i>Nyctalus noctula</i> – Noctule	X	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		P

⁴ Certaines chauves-souris observées n'ont pas pu être déterminées jusqu'à l'espèce, mais seulement jusqu'au genre. Des murins indéterminés ont ainsi été observés dans les stations 1, 2, 5, 6, 9 et 11, et des pipistrelles indéterminées dans les stations 1, 6 et 9



	II.1 Verre winkel	II.2 Kinsendael	II.3 Kriekenput	II.4 Herdies	II.5 Bois de Buysdelle	II.6 Vallée du Buysdelle	II.7 Latour de Freins	II.8 Marais du Moensberg	II.9 Kauwberg	II.10 Parc Fond'Roy	II.11 Engeland	II.12 CIBE	II.13 Chapelle Hauwaert	II.14 Parc de la Sauvagère	II.15 Papenkasteel
commune															
<i>Eptesicus serotinus</i> – Sérotine commune	X	X	X	X	P	X	P	P	X	P	X	P	P		P
<i>Myotis nattereri</i> – Murin de Natterer	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	X	P	P	P	P
<i>Pipistrellus sp.*</i>	X	X				X			X						
<i>Nyctalus sp.*</i>	X														
<i>Chiroptera sp.**</i>	X	X	X	X	X	X			X						
<i>Neottia ovata</i> – Listère à feuilles ovales	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P			P

* observations de chauves-souris provenant de bases de données, pour lesquelles une distinction certaine entre des espèces d'un même genre n'a pas été possible.

** observations de chauves-souris en général, sans précision de l'espèce

Avec :

Aucune donnée connue de 1998-2017	
Présence possible mais non confirmée de 1998-2017	P
Espèce observée (1998-2017)	X : cf. base de données BE
	X (o) : cf. base de données BE, à proximité de la station (< 100 m)
	X(b) : cf. plan de gestion
	X(w) : données complémentaires provenant d'observations.be

Les données de présence effective proviennent des bases de données de Bruxelles-Environnement (X) et des analyses du plan de gestion (X(b)). La présence de ces espèces a également fait l'objet de recherches sur observations.be. Les données provenant de ces recherches sont notées X(w). Sur Observations.be, la localisation exacte de certaines observations est cachée pour des raisons de sécurité. C'est notamment le cas pour le lucane cerf-volant, le grand Mars changeant et le lérot, dont les points de présence à Bruxelles n'ont donc pas pu être localisés avec précision.



6. OBJECTIFS DE CONSERVATION APPLICABLES

Sur ce point, on se référera intégralement au tableau de l'annexe 4 de l'arrêté de désignation, tel que modifié et complété par les annexes 4, 5 et 6 de l'arrêté de modification. Ces tableaux constituent également le cadre explicite pour la mise en œuvre des mesures de conservation.

Extensions et/ou conversions d'habitats souhaitées

Le tableau des objectifs de conservation mentionne un certain nombre d'extensions d'habitat souhaitées, ainsi qu'une conversion d'un habitat d'intérêt communautaire en un habitat d'intérêt régional. Les lieux de mise en œuvre de ces mesures doivent être déterminés en concertation avec le groupe de pilotage. Dans le tableau ci-dessous ne figurent que les objectifs d'extension et de conversion.

Tableau 6-1 – Objectifs d'extension et de conversion des habitats

Habitat	Objectif quantitatif	Superficie actuelle	Superficie souhaitée	Station(s) concernée(s)
9120	Extension progressive par conversion de peuplements de conifères existants	17 ha	? non mentionnée (extension par évolution de 9190 non prise en compte ?)	II.9
9190	- conservation d'au moins 15 ha avec évolution possible en 9120 - conversion possible de 4,6 ha en végétation de prairie (p.ex. en prairie à Agrostis commun)	19,6 ha	Au moins 15 ha	II.9 et/ou II.11
HIR Prairie à Populage des marais	Extension progressive à 1 ha	0,2 ha	1 ha	II.9

Tableau 6-2 – Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'espèces

Espèce	Objectif	Population actuelle	Population souhaitée	Station(s) concernée(s)
Lucane cerf-volant	Extension des populations et développement de celles-ci dans au moins trois sites de reproduction		Présence dans au moins trois sites de reproduction	?
Martin-pêcheur	Au moins cinq sites possibles de reproduction sur les berges de cours d'eau et points d'eau dans la ZSC		Au moins cinq sites possibles de reproduction	II.9, II.11

Objectifs de conservation spécifiquement applicables aux stations II2, II3 ou II4

Le tableau ci-dessous mentionne quelques objectifs spécifiques pour la réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput.

Tableau 6-3 – Objectifs de conservation spécifiques pour la réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput

Habitat	Sous-type	Superficie totale dans la ZSCII	Objectif quantitatif pour les stations II2, II3 ou II4
6430	Lisières forestières	2,99 ha	Conservation de 0,4 ha d'habitat 6430 sous-type lisières forestières présent dans la réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput
9160		6,2 ha	Conservation d'au moins 0,4 ha d'habitat 9160 dans la réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput
91E0		14,1 ha	Conservation d'au moins 7,1 ha de cet habitat dans la réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput



7. POINTS D'ATTENTION

Les remarques suivantes, évoquées, mais non prises en compte pour diverses raisons dans l'arrêté de désignation, pourraient s'avérer pertinentes lors de l'actualisation des plans de gestion :

- l'amélioration des clôtures de l'avenue des Muses, voisines du bois du Verrewinkel, qui pourrait faire l'objet à l'avenir d'un contrat de gestion avec les propriétaires concernés ;
- la fixation d'objectifs de conservation pour le grand murin et la barbastelle, en ce que ces espèces n'ont plus été observées lors des dix dernières années et que les mesures générales préconisées pour le groupe des chauves-souris permettent de subvenir à leurs besoins en matière d'habitat si ces espèces étaient à nouveau observées ;
- les inquiétudes quant à l'objectif qualitatif de conservation visant au maintien de bois mort sur pied ou au sol à raison de minimum 4 % du volume total sur pied dans plusieurs habitats, puisque la présence de bois mort est essentielle pour atteindre un écosystème boisé en équilibre et que l'objectif est raisonnable par rapport à la proportion de bois mort dans les écosystèmes naturels (jusqu'à 25 %). Il sera par ailleurs tenu compte des particularités de chaque site lors de la rédaction des plans de gestion.

8. ÉCOLOGIE DU PAYSAGE

Pour de très nombreuses espèces, et notamment pour les chauves-souris, l'important n'est pas seulement la qualité écologique au sein des stations de la ZSCII, mais aussi les connexions entre les stations. Le rapport sur les objectifs de conservation de la ZSC II (Aeolus, 2007) avait, de manière théorique, tenté d'identifier les connexions les plus importantes pour les chauves-souris. Il est important d'intégrer ces connaissances dans les plans de gestion des stations :

- pour les espèces qui chassent de préférence en forêt et préfèrent les paysages comportant une grande part de végétation ligneuse :
 - . la station II11 est une zone de connexion importante et peut jouer un rôle pour relier entre eux les noyaux forestiers de la station II1 et des ensembles II2-II3-II4 et II5-II6-II7. Le **réseau d'éléments paysagers linéaires** en II11 est important en tant que connexion entre la station II11 et l'ensemble II5-II6-II7 ;
 - . la station II13 est également très importante pour une connexion durable ;
 - . pour développer la fonction de gagnage de la station II9, il est important de maintenir une bonne connexion entre celle-ci et d'autres zones de gagnages et sites de gîtes d'été.
- pour les espèces qui chassent de préférence dans les zones humides et au-dessus de plans d'eau et qui ont leurs gîtes d'été en forêt :
 - . aucune connexion importante n'a été indiquée pour ces espèces, étant donné la présence très limitée de marais et plans d'eau dans la ZSCII ;
- pour les espèces qui chassent dans une grande diversité de milieux :
 - . ces espèces utilisent aussi les connexions indiquées pour les espèces du premier groupe ;
 - . les stations II8, II10 et II12 sont aussi considérées comme des gagnages potentiels ;
 - . les stations II10, II11, II12 et II13 sont aussi considérées comme des sites potentiels de gîtes d'été ;
 - . des bâtiments situés dans les environs peuvent servir de gîtes d'été, depuis lesquels des connexions vers la ZSCII sont importantes.

Ceci est présenté de manière visuelle dans les figures qui suivent :



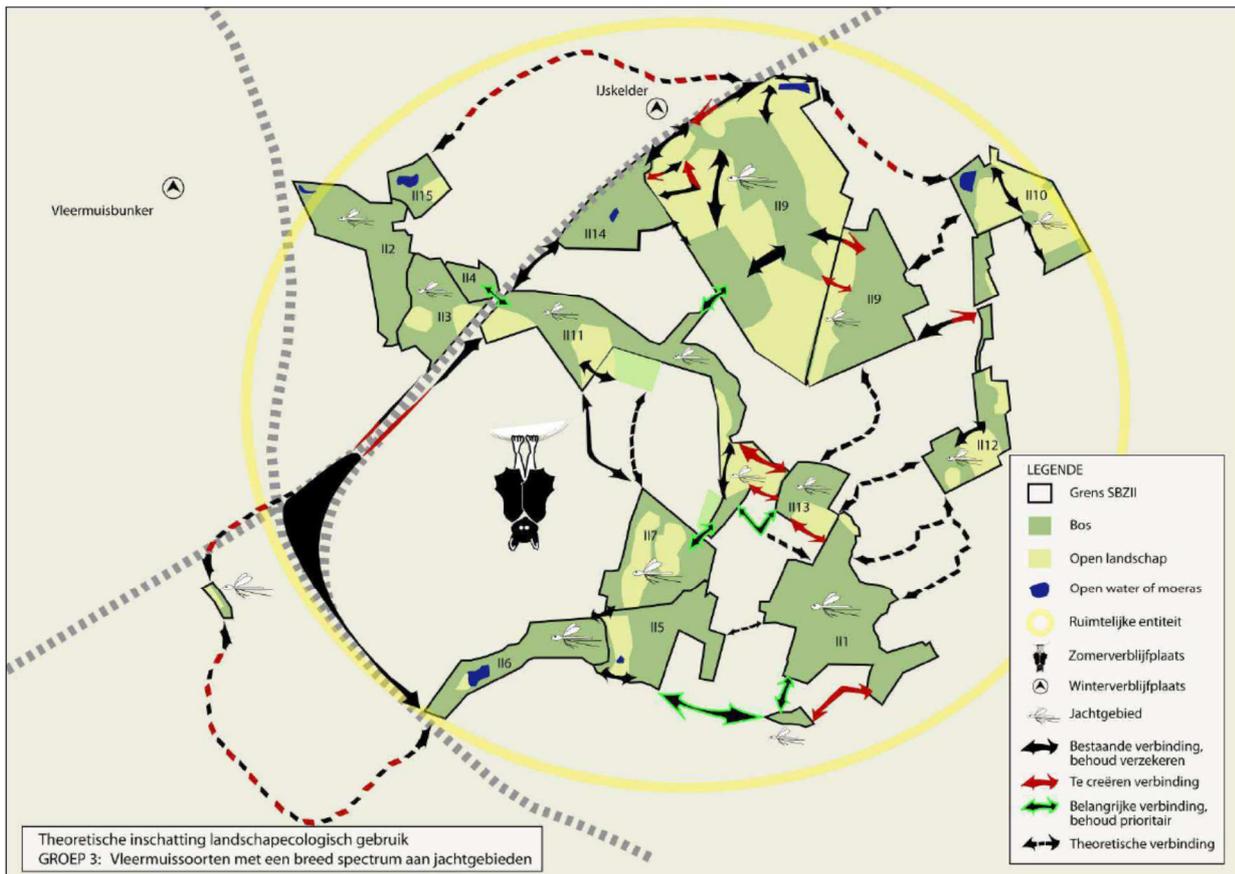


Figure 8-1 – Estimation théorique de l'utilisation écologique du paysage par les chauves-souris qui chassent dans une grande diversité de milieux (selon Aeolus 2007)

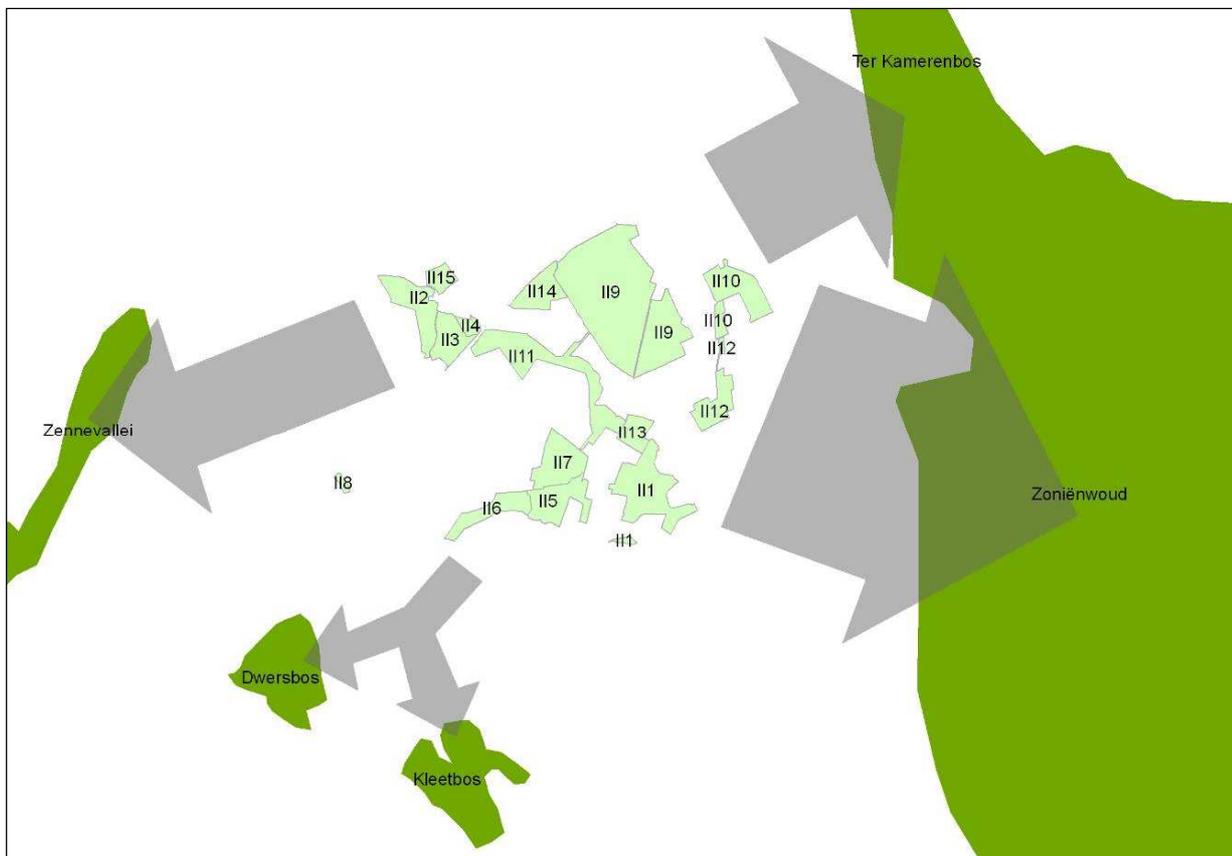


Figure 8-2 – Connexions potentielles extérieures à la ZSC II (selon Aeolus 2007)



En complément, la couche cartographique « IBGE:wsl_bruenvi_ecology_network » présente un classement des unités de terrain en fonction de leur importance pour les connexions écologiques au sens large, non limitées au seul groupe des chauves-souris.

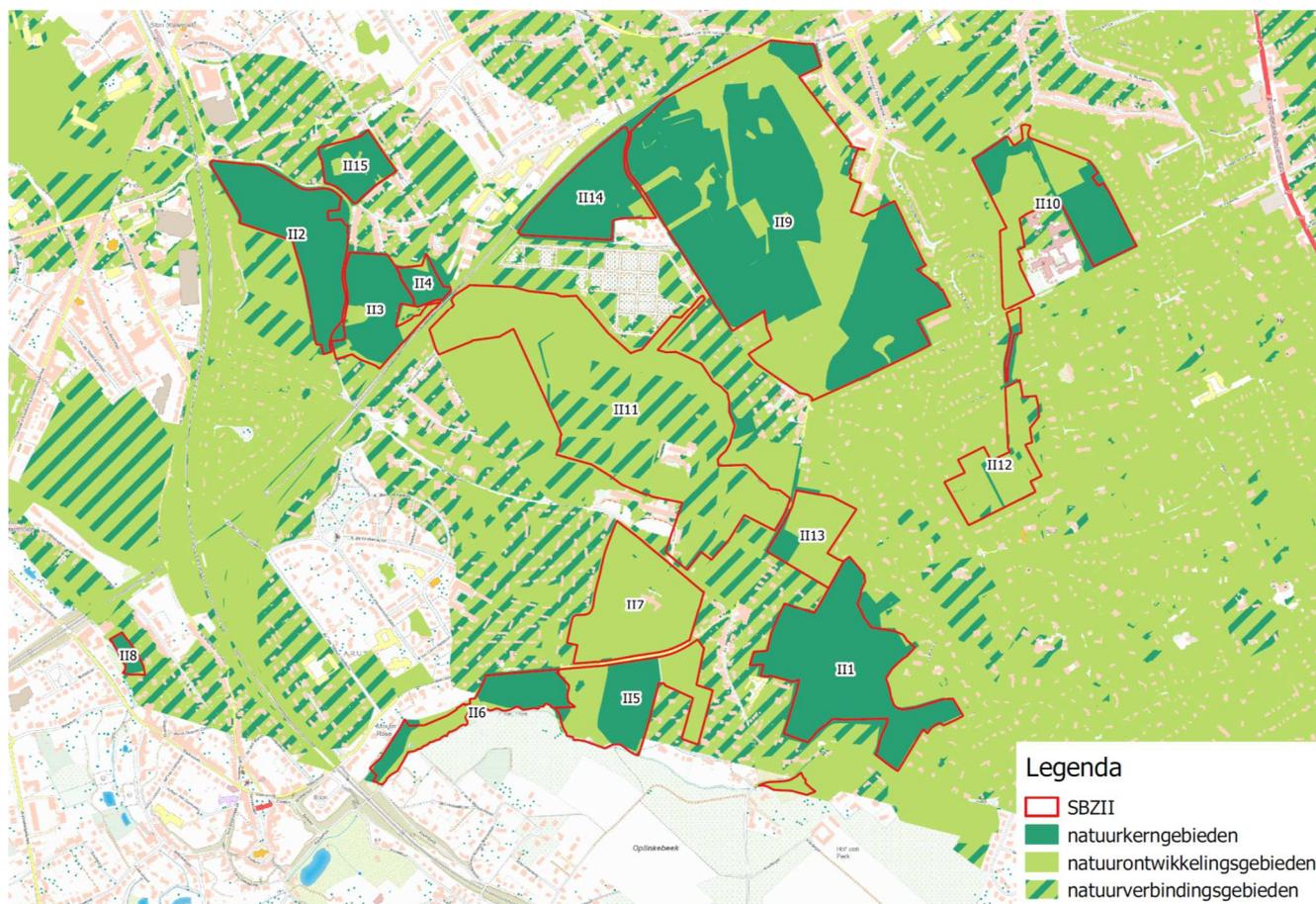


Figure 8-3 – Connexions écologiques

Les figures ci-dessus montrent que les éléments suivants sont importants pour la cohésion écologique de la ZSC :

- les vallées des ruisseaux sont des porteurs naturels de structure du paysage entre les stations et forment aussi des connexions extérieures aux limites de la ZSC (au NO via le Geleytsbeek vers le Keyenbempt ; au SO vers le Linkebeek et les affluents et zones vertes de son cours supérieur) ;
- les bermes de chemin de fer forment des connexions linéaires directes entre les stations de la ZSC et hors de celles-ci ;
- de par sa situation, la station II11 - Engeland constitue un maillon stratégique essentiel entre les stations du nord et du sud de la ZSC ;
- le cimetière d'Uccle occupe aussi une position centrale dans la ZSC et constitue un chaînon entre les stations Engeland et Kauwberg ;
- les jardins privés et la végétation publique (arbres d'avenue...) peuvent aussi jouer un rôle très important, notamment dans la connexion entre la ZSC et la forêt de Soignes ;
- des zones peu ou pas morcelées contiguës à la ZSC telles que le Keyenbempt et le plateau Avijl peuvent contribuer de manière significative aux objectifs de conservation de la ZSC.

INFO



02 775 75 75
WWW.LEEFMILIEUBRUSSEL.BE

Rédaction : Sweco Belgium s.a. (Royal Haskoning DHV) & Hesselteer sprl: Sofie Fabri, Guy Geudens, Guy Heutz, Tom Neels

Comité de lecture : Bruxelles Environnement – BE

Éditeur responsable : F. Fontaine et M. Gryseels – Avenue du Port 86C/3000 - 1000 Bruxelles

Numéro de projet : 5029240008



7.4 ANNEXE 4 - ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE POUR LA STATION II10 FOND'ROY (PHOTOS SWECO, 25/05/2018)



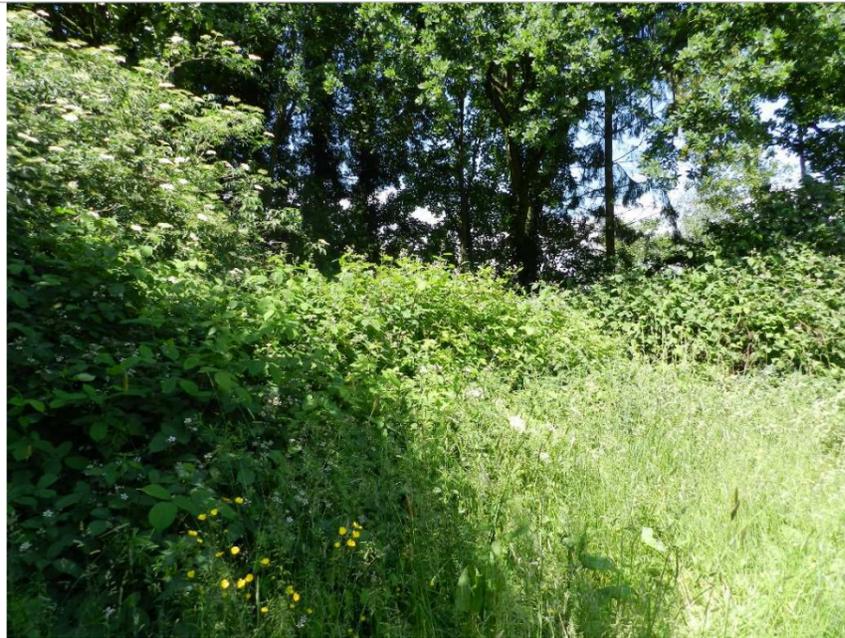
II10_01. Vue du chemin principal dans la zone 11, avec de nombreux arbres monumentaux et une végétation à structure bien diversifiée, traversée de nombreux sentiers sauvages.



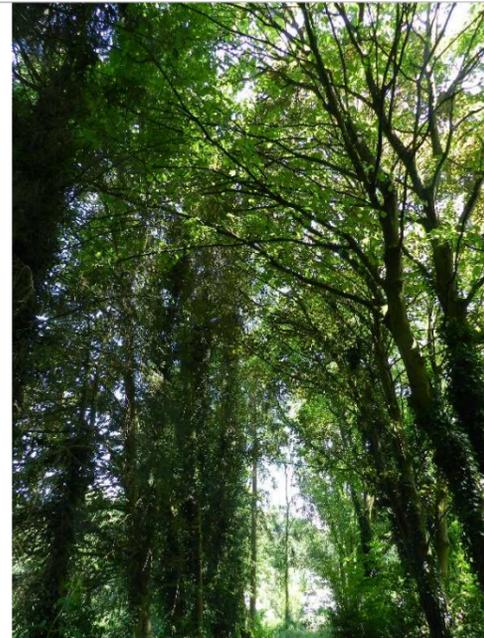
II10_02. Vue de la zone 12. Quelques bancs ont été installés dans la prairie, l'accès à ceux-ci est entretenu par des tontes régulières.



II10_03. Vue (direction nord) du chemin dans le verger de la zone 12. Plusieurs arbres fruitiers sont morts ou en mauvais état.



II10_04. Dans la zone 12, vue d'un ourlet forestier bien développé en limite de la zone 13, avec des ronciers. À d'autres endroits de la zone 12, les ourlets forestiers sont majoritairement défaut.



II10_05. Vue (direction est) de l'allée de la zone 16, bordée à gauche d'épicéas (*Picea abies*), le long du potager, et à droite d'érables sycomores (*Acer pseudoplatanus*). Les arbres de cette allée seront remplacés par d'autres essences.



II10_06. Vue de la ferme (zone 41).



II10_07: Vue (direction nord-est) des zones 18 et 20. L'abri et l'équipement des pâtures ont récemment été rénovés.



II10_08: Vue de l'allée de noyers (*Juglans regia*) (zone 22).



II10_09: Vue (direction nord-ouest) des zones 23 et 25.



II10_10: Vue (direction sud-est) du petit verger de la zone 24, où un certain nombre de jeunes arbres fruitiers ont été plantés.



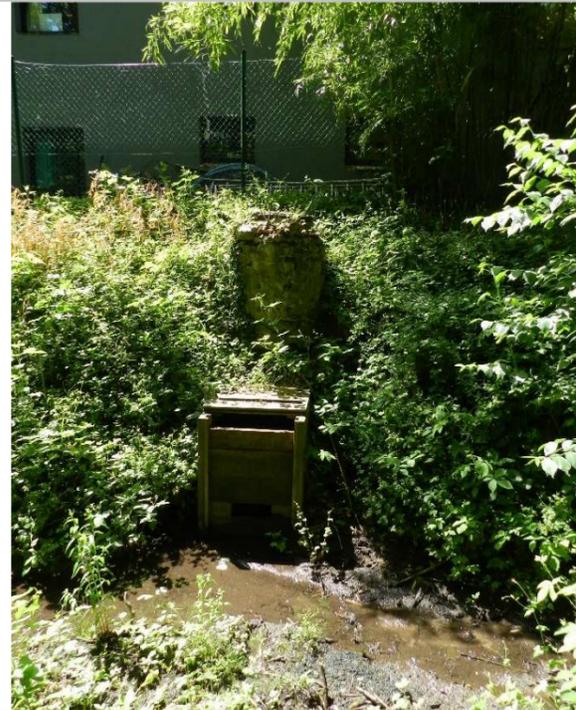
II10_11: Vue (direction sud-est) des zones 30, 28 et 27.



II10_12: Vue de la source de la zone 33, dans un bassin de pierre, avec à l'arrière-plan la zone de marais traversée par 2 petits ruisseaux.



II10_13: Vue du caillebotis qui traverse la zone 33.



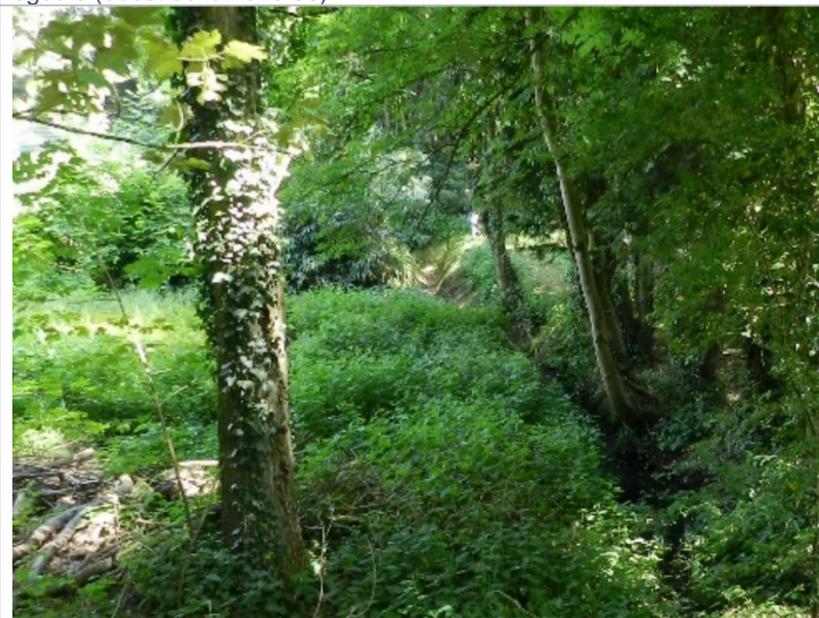
II10_14: Vue du point de disparition du ruisseau de source dans les égouts (ouest de la zone 33).



II10_15: Vue (direction ouest) de la zone 35. Les conifères de la zone 36 sont visibles au fond à droite.



II10_16: Vue (direction est) de la zone 37.



II10_17: Vue (direction est) de la zone 38 avec, à l'arrière-plan, l'endroit d'écoulement d'eaux usées dans le fossé.

7.5 ANNEXE 5 - ANNEXE CARTOGRAPHIQUE POUR LA STATION II10

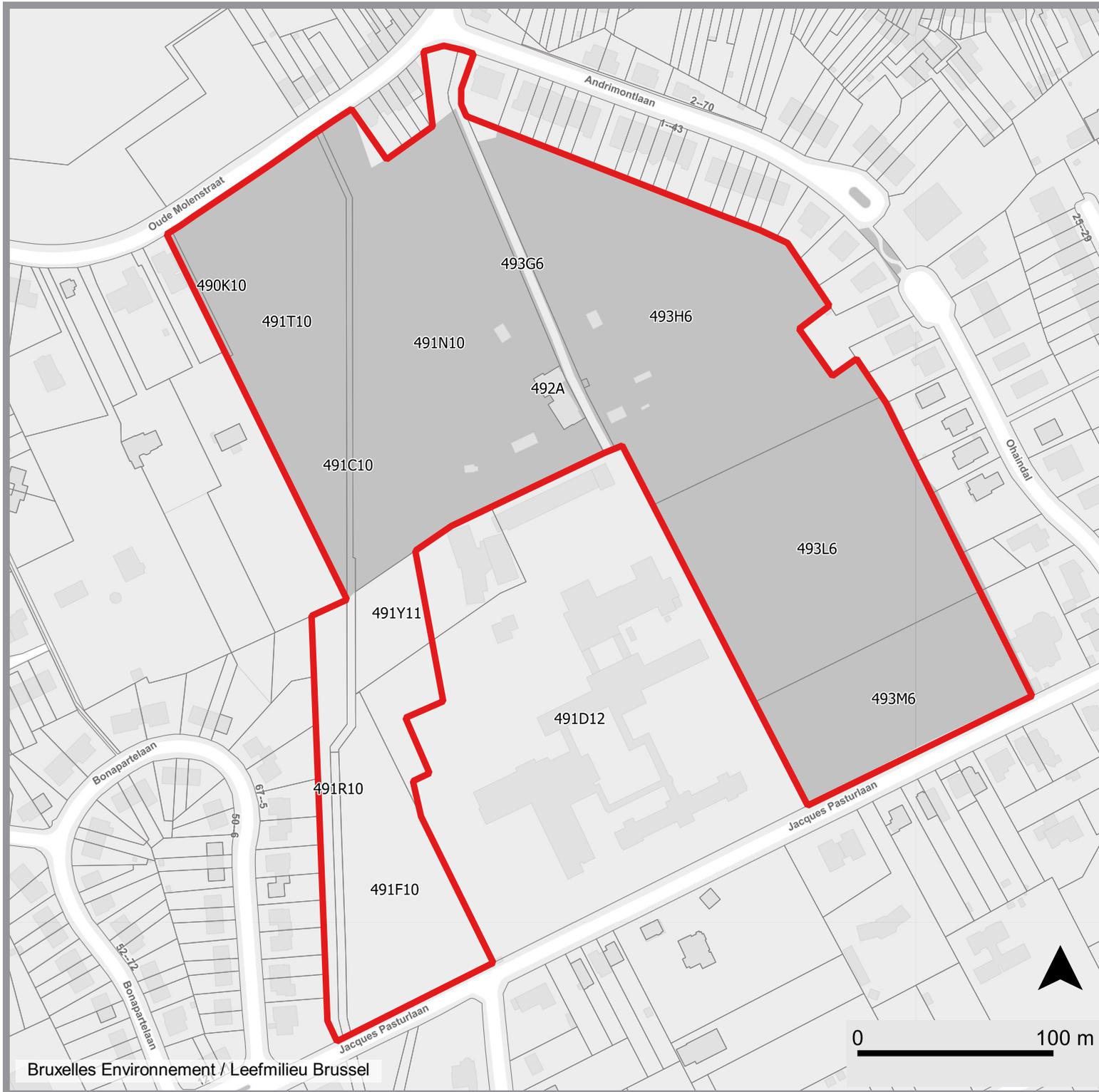


Kaart 1.1

Situering deelgebied II10 en kadastrale percelen

Legenda

 deelgebied II10



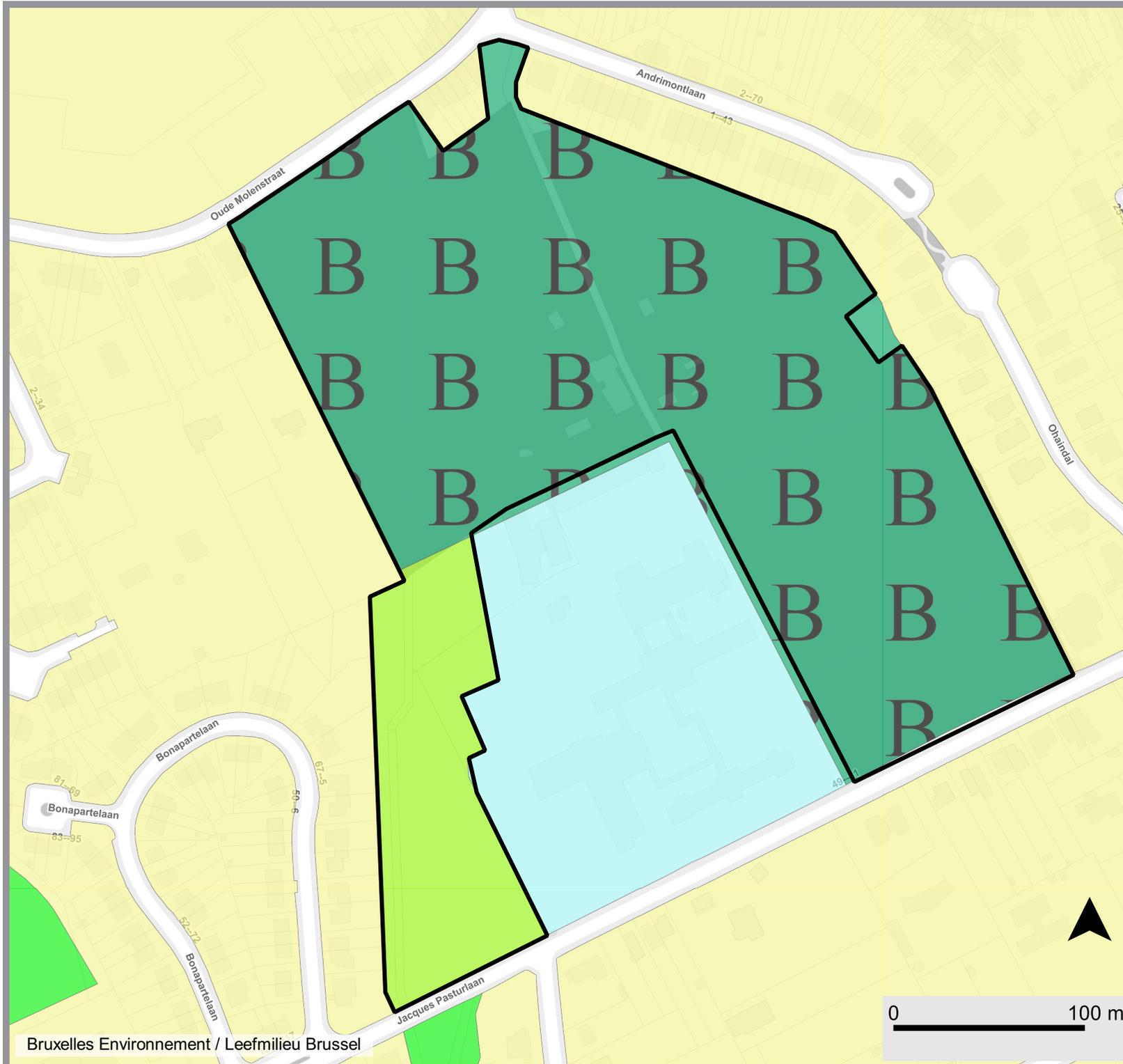
Fond de plan / Achtergrond :
Brussels UrbIS ©© - CIRB-CIBG
© IGN-NGI

Kaart 1.2

Bestemmingen deelgebied II10 (gewestelijk bestemmingsplan (GBP))

Legenda

-  deelgebied II10
- Bestemmingen
 -  Gebied van collectief belang of van openbare diensten
 -  Woongebied met residentieel karakter
 -  Groengebied
 -  Parkgebied
 -  Groengebied met hoogbiologische waarde



Kaart 1.3

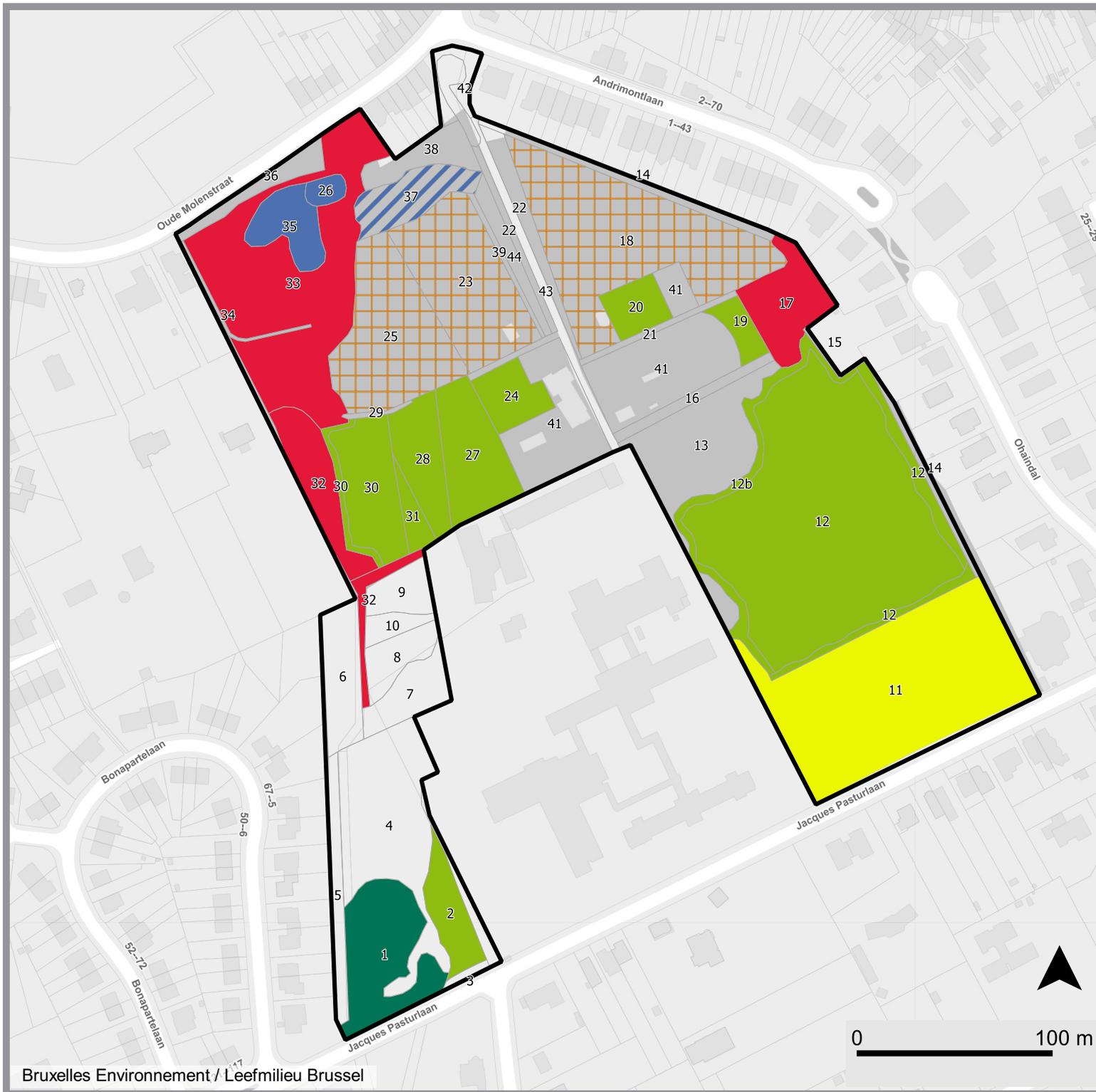
Habitattypes van communautair belang en hun verwachte evoluties in deelgebied II10

Legenda

 deelgebied II10

Habitats

-  6430 Voedselrijke ruigten subtype vochtige tot natte ruigten
-  6430 Voedselrijke ruigten subtype boszomen
-  6510 Schraal hooiland subtype matig droog - vochtig type (Arrhenatherion)
-  9130 Beukenbossen Asperulo-Fagetum
-  9160 Eiken-haagbeukenbossen (Carpinion-Betuli)
-  91E0 Alluviale bossen subtype Vogelkers-Essenbos
-  HGB Kamgrasland



Kaart 1.4

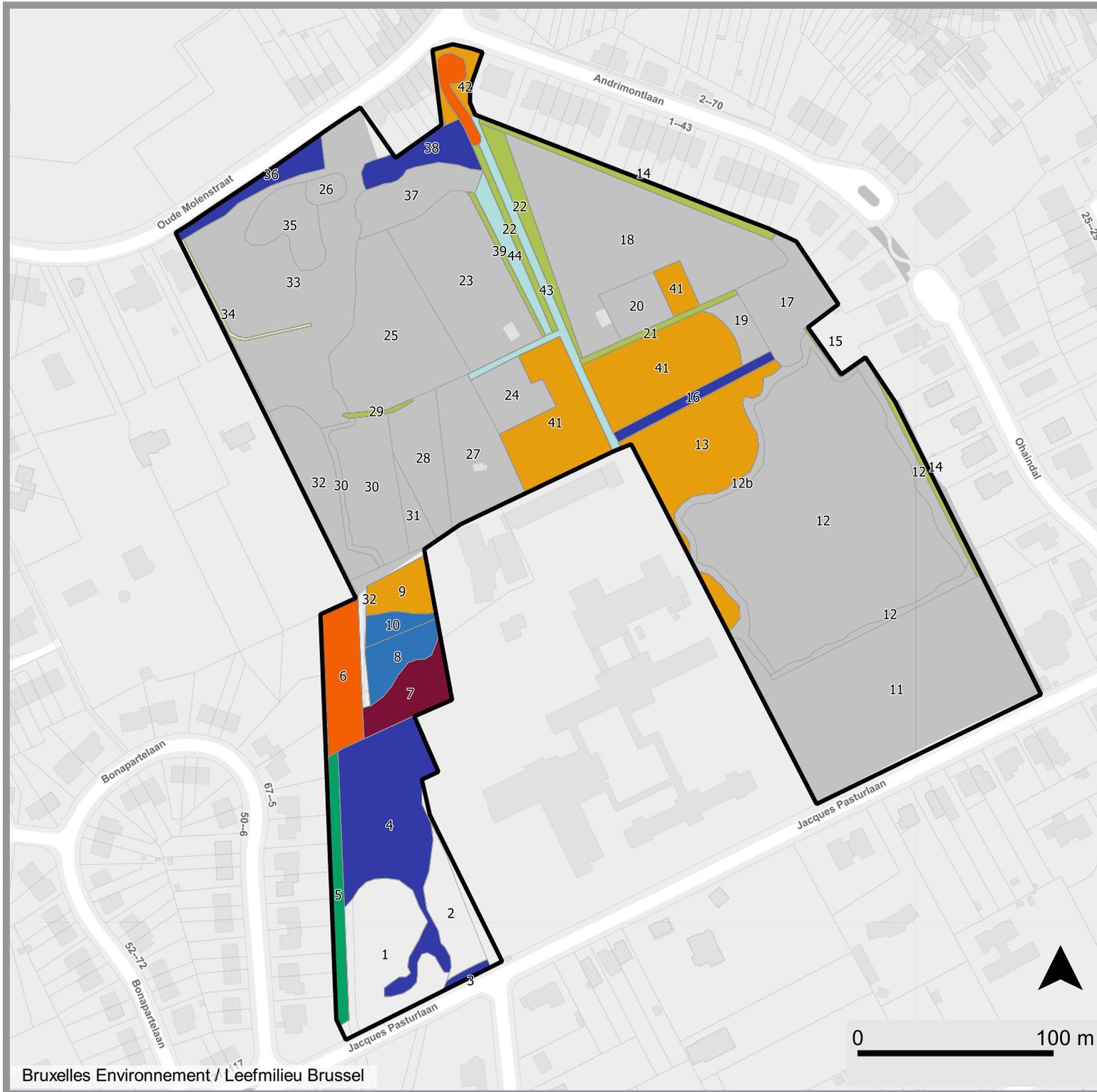
Overige natuurtypes in deelgebied II10

Legenda

 deelgebied II10

Overige natuurtypes binnen SBZ

-  Bomenrijen
-  Braamstruwelen
-  Gemeenschappen van kleine voedselrijke waterlopen
en poelen met Groot moerasscherm en
Stomp vlotgras (Sparganio-Glycerion)
-  Hagen en houtkanten
-  Loofhoutaanplant
-  Naaldhoutaanplant
-  Onbegroeid substraat
-  Tuinen en parken (+ gebouwen)
-  Verharde oppervlakte



Kaart 2.1

Beheerdoelstellingen in deelgebied II10

Legenda

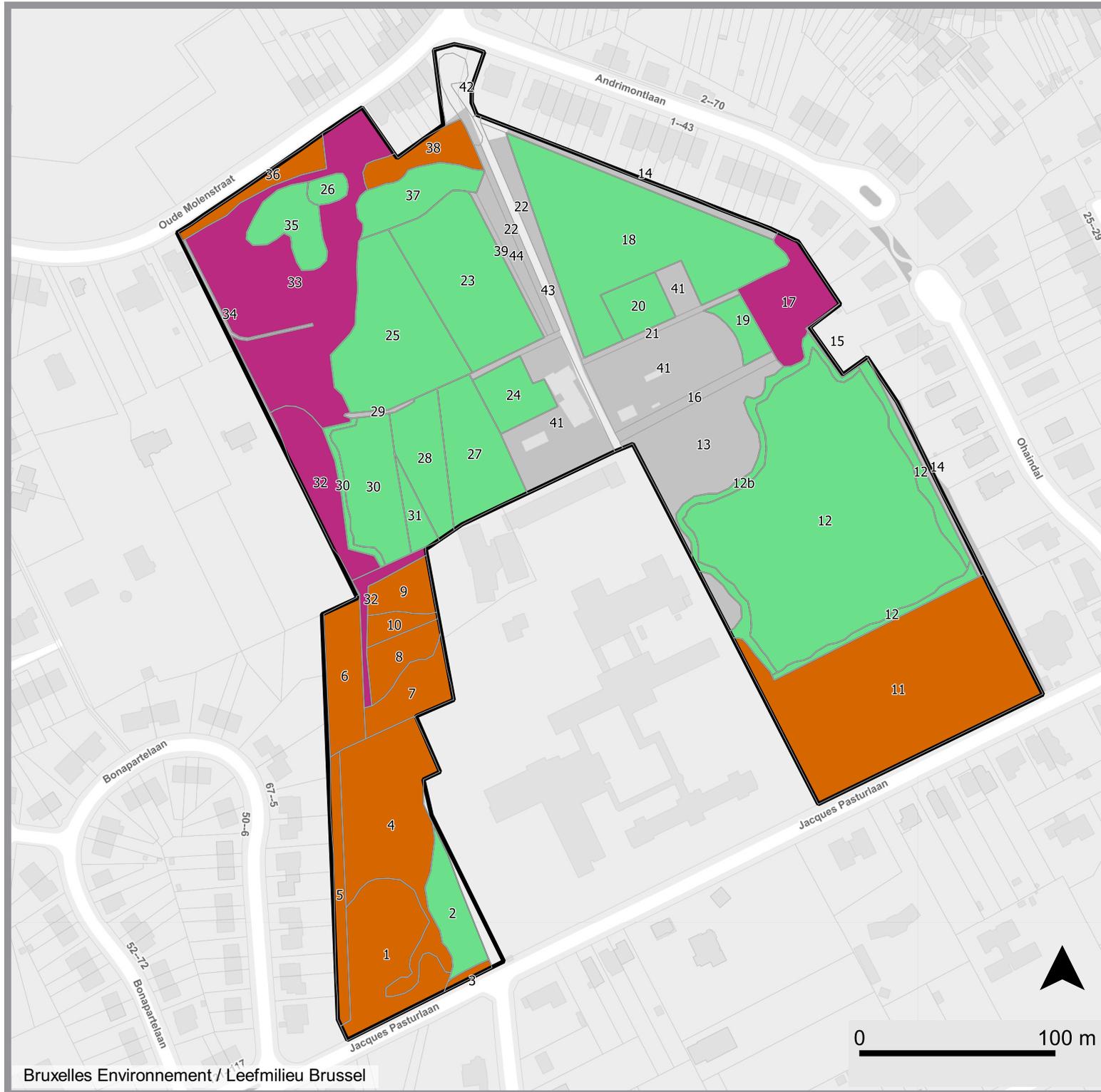
 deelgebied II10

Beheerdoelen

 Grasland of ruigte

 Type 4 - alluviaal bos

 Type 4 - gemengd eikenbos

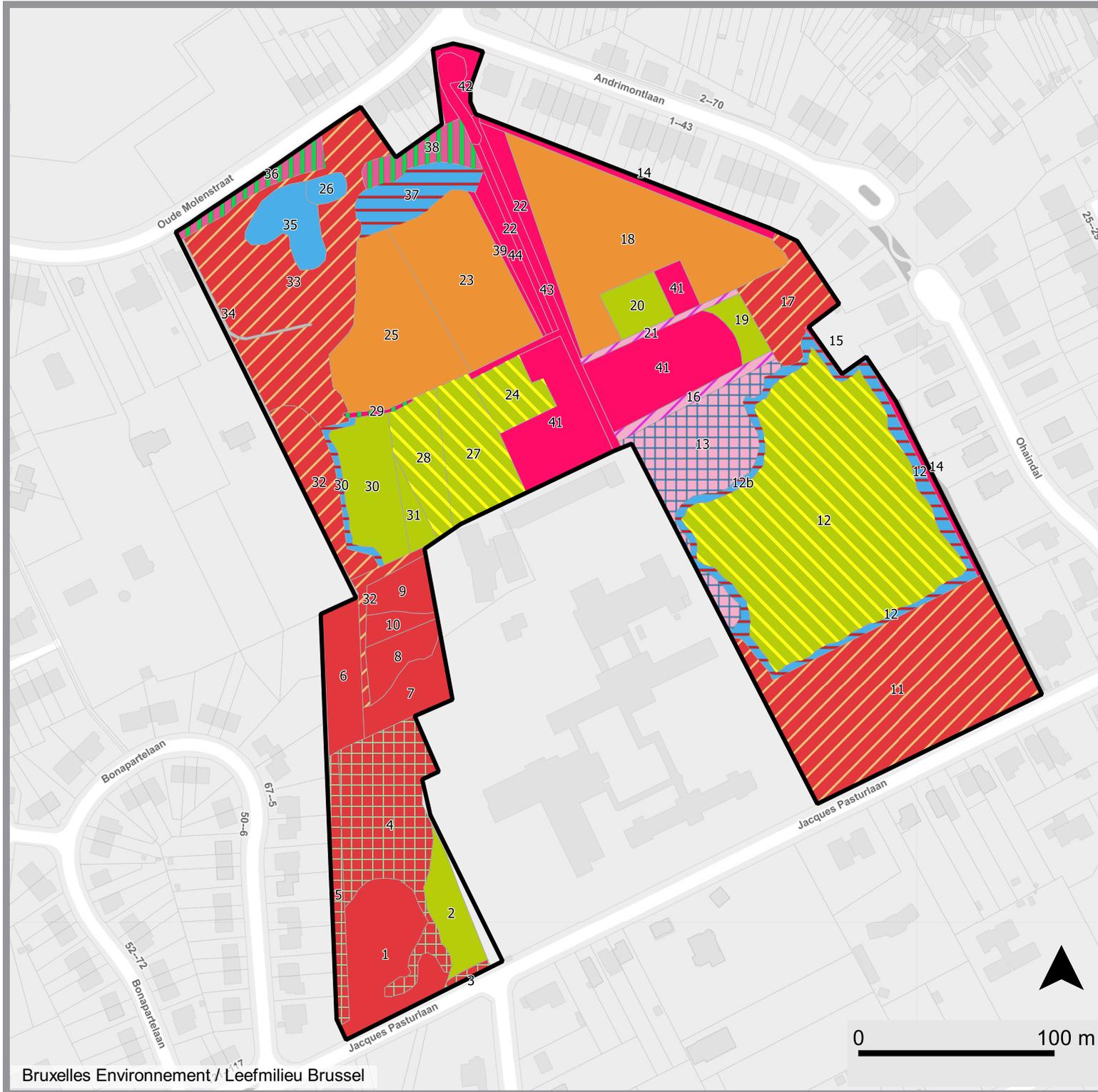


Kaart 2.1

Beheermaatregelen in deelgebied II10

Legenda

-  deelgebied II10
- Beheermaatregelen**
-  aanleg KLE
-  extotenbeheer
-  ontwikkeling ruigtezoom
-  snoeien fruitbomen (december-maart)
-  verjonging dreef
-  verwijderen naaldhout
-  veteranenbeheer
-  extensieve begrazing
-  lichte selectieve hoogddunning (verhogen van lichtinval en het aandeel habitattypische soorten)
-  maaibeheer 1x / 2-3-6 jaar (sept-okt) (gefaseerd)
-  maaibeheer 2x jaarlijks (mei-juni en aug-sept), enkele jaren verschraling 1x jaarlijks (sept-okt) + nabegrazing
-  regulier parkbeheer
-  regulier parkbeheer met ecologische versterking
-  verwijderen naaldhout



Carte 1.1 Localisation de la station II10 et parcelles cadastrales

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied II10	Station II10

Carte 1.2 Affectations du sol de la station II10 (PRAS)

NL	FR
Legenda	Légende
deelgebied II10	Station II10
Bestemmingen	Affectations
Gebied van collectief belang of van openbare diensten	Zone d'équipements d'intérêt collectif ou de service public
Woongebied met residentieel karakter	Zone d'habitation à prédominance résidentielle
Groengebied	Zone verte
Parkgebied	Zone de parc
Groengebied met hoogbiologische waarde	Zone verte de haute valeur biologique

Carte 1.3 Habitats d'intérêt communautaire et leur évolution attendue dans la station II10

NL	FR
Legenda	Légende
deelgebied II10	Station II10
habitats	Habitats
6430 Voedselrijke ruigten subtype vochtige tot natte ruigten	6430 Mégaphorbiaies, sous-type humide à détrempé
6430 Voedselrijke ruigten subtype boszomen	6430 Mégaphorbiaies, sous-type lisières forestières
6510 Schraal hooiland subtype matig droog - vochtig (<i>Arrhenatherion</i>)	6510 Prairies maigres de fauche, sous-type modérément sec à humide (<i>Arrhenatherion</i>)
9130 Beukenbossen <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9160 Eiken-haagbeukenbossen (<i>Carpinion-Betuli</i>)	9160 Chênaies-charmaies (<i>Carpinion betuli</i>)
91E0 Alluviale bossen subtype Vogelkers-Essenbos	91E0 Forêts alluviales, sous-type frênaie-ormaie à cerisier à grappes
HGB Kamgrasland	HIR Prairie à crétonne

Carte 1.4 Autres biotopes et types de nature dans la station II10

NL	FR
Legenda	Légende
deelgebied II10	Station II10
Overige natuurtypes binnen SBZ	Autres milieux (semi-)naturels dans la station
Bomenrijen	Alignements d'arbres
Braamstruwelen	Ronciers
Gemeenschappen van smalle voedselrijke waterlopen en poelen met Groot moerasscherm en Stomp vlotgras (<i>Sparganio-Glycerion</i>)	Communautés des mares et petits cours d'eau eutrophes à ache faux-cresson et glycérie pliée (<i>Sparganio-Glycerion</i>)
Hagen en houtkanten	Haies et bandes boisées
Loofhoutaanplant	Plantation de feuillus
Naaldhoutaanplant	Plantation de conifères
Onbegroeid substraat	Sol nu
Tuinen en parken (+ gebouwen)	Jardins et parcs (+ bâtiments)
Verharde oppervlakte	Surface minéralisée

Carte 2.1 Objectifs de gestion dans la station II10

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied II10	Station II10
Beheerdoelen	Objectifs de gestion
Grasland of ruigte	Prairie ou mégaphorbiaie
Type 4 - alluviaal bos	Type 4 - Forêt alluviale
Type 4 - gemengd eikenbos	Type 4 - Chênaie mélangée

Carte 4.1 Mesures de gestion dans la station II10

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied II10	Station II10
Beheermaatregelen	Mesures de gestion
aanleg KLE	planter des petits éléments paysagers
exotenbeheer	gérer les espèces exotiques
snoeien fruitbomen (december-maart)	tailler les arbres fruitiers (décembre-mars)
verjonging dreef	rajeunir l'allée
verwijderen naaldhout	supprimer les conifères
veteranenbeheer	gérer les arbres vétérans
extensieve begrazing	pâturage extensif
lichte selectieve hoogdunning (verhogen van lichtinval en het aandeel habitattypische soorten)	légères éclaircies sélectives par le haut (pour plus de lumière et d'essences typiques de l'habitat)
maaibeheer 1x / 2-3-6 jaar (sept-okt) (gefaseerd)	fauchage une fois tous les deux, trois ou six ans (sept.-oct.), en rotation
maaibeheer 2x jaarlijks (mei-juni en aug-sept), na enkele jaren verschraling 1x jaarlijks (sept-okt) + nabegrazing	fauchage deux fois par an (mai-juin + août-sept) puis, après quelques années d'amaigrissement, une fois par an (sept.-oct.) + pâturage des repousses
regulier parkbeheer	gestion ordinaire de parc
regulier parkbeheer met ecologische versterking	gestion ordinaire de parc + renforcement écologique
verwijderen naaldhout	supprimer les conifères

+ éventuellement autres cartes dans le plan de gestion



Rédaction : Sweco Belgium s.a. (Royal Haskoning DHV) & Hesselteer sprl: Tom Neels, Guy Heutz, Sofie Fabri, Guy Geudens
Comité de lecture : Bruxelles Environnement – BE
Éditeur responsable : F. Fontaine et M. Gryseels – Avenue du Port 86C/3000 – 1000 Bruxelles
Numéro de projet : 29240008

